

**Procès-verbal de séance
Conseil municipal du 29 juin 2026**



L'an 2026, le 29 juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de Carhaix-Plouguer s'est réuni sous la présidence de Monsieur TROADEC Christian, Maire, en salle du conseil municipal de la mairie, lieu ordinaire de ses séances. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises aux conseillers municipaux le 23 juin. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés en mairie le 23 juin 2026.

Présents (27) : M. TROADEC Christian, Maire,

Mmes : Anne-Marie KERDRAON, Alexandra FRAYSSE, Catherine BOULANGER, Isabelle AUFFRET, Isabelle LE LÉON, Izold GUEGAN, Marie HERVÉ, Émilie LUQUEL, Evelyne LE GUERN, Fabienne RICHARD, Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Julie DÉNÈS,

et MM : Paul BOUSSARD, Daniel COTTEN, Jean-Yves NICOLAS, Hervé PHILIPPE, Serge COUTELLER, Patrice LE DU, Anthony GAGNON, Yann MANAC'H, Alan LE BUREL, Sébastien GICQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS,

Absent ayant donné procuration (2) : Hélène GUILLEMOT à Evelyne LE GUERN, Valérie LUCAS à TROADEC Christian.

Le quorum est atteint.

A été nommée secrétaire : Daniel COTTEN

Actes rendus exécutoires par :

- La publicité sur le site internet, à compter du 2 juillet 2026
- La transmission au contrôle de légalité le 2 juillet 2026

Approbation du PV du conseil du 4 mai 2026

1. Présentation du rapport sur les comptes administratifs 2025
2. Comptes de gestion 2025
3. Comptes administratifs 2025
4. Affectation des résultats 2025
5. Budget supplémentaire – Budget ville
6. Décisions modificatives n°1 pour les budgets annexes
7. Admission des créances éteintes
8. Acompte pour les frais de mise à disposition du personnel
9. Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police
10. Proposition des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)
11. Convention dispositif ECOVELO – Région, Poher Communauté, Ville
12. Attribution de subventions aux associations
13. Tarifs des cantines et garderies – Année scolaire 2026-2027
14. Classe de mer – École du Boulevard de la République – Demande de subvention année scolaire 2026/2027

15. Ecoles élémentaires – financement cours de breton – convention avec le CD 29 – année scolaire 2026-2027
16. Dénomination de voies : Hent Torino Prévasy, Pennevoas, Kersioul, Veridy Nevez, Kerfeuteun
17. Vente de terrains à Pont Daoulas
18. Acquisition parcelle AI 310 – SNCF Immobilier
19. Vieilles Charrues – Valorisation des moyens mis en œuvre par la Ville de Carhaix – Edition 2025
20. Motocultor – Valorisation des moyens mis en œuvre par la ville de Carhaix – Edition 2025
21. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif (cat C) chargé de l'assistance juridique et de la commande publique, au profit de la Ville de Carhaix, pour assurer le suivi des contrats des assurances, à raison de 5% du temps complet, à compter du 1er Septembre 2026
22. Ressources Humaines : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif (cat C) du service des sports, pour assurer le secrétariat de l'Office des sports, à raison de 45% du temps complet, à compter du 1^{er} Juillet 2026
23. Ressources Humaines : Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 1^{ère} classe (cat B) responsable du service des sports, au profit de l'Office des sports, à raison de 45% du temps complet, à compter du 1^{er} Juillet 2026
24. Ressources Humaines - Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Carhaix, Poher communauté, le CCAS de Carhaix et le CIAS du Poher
25. Désignation du délégué Elu au Comité National d'Action Sociale
26. PERSONNEL COMMUNAL – avancements de grades – Détermination du taux des ratios « promu-promouvables »
27. Mandat spécial : promotion de la Pie Rouge de Carhaix
28. Informations : Marchés publics attribués - Attribution marché public –Décisions prises par le maire dans le cadre de ses délégations

Approbation du PV du conseil municipal du 4 mai 2026

Rapporteur : Christian TROADEC

Il est proposé à Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal d'approuver le procès-verbal du conseil municipal du 4 mai 2026

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

Approuvent le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 mai 2026.

1. Présentation du rapport sur les comptes administratifs 2025

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le rapport sur les comptes administratifs contient des données synthétiques afin de faciliter la compréhension des comptes de la ville et de ses services annexes.

Il présente pour chaque budget les résultats comptables de l'exercice comptable, l'évolution des dépenses/recettes tant en fonctionnement qu'en investissement.

A la suite de cette présentation globale par Daniel Cotten, le conseil municipal sera amené à délibérer sur :

1. L'approbation des comptes de gestion 2025,
2. L'approbation des comptes administratifs 2025,
3. L'affectation des résultats.

Le Maire ne prend pas part au vote. Il est porteur de la procuration de Mme Valérie LUCAS, conseillère municipale.

M. C. TROADEC quitte la salle. Mme A.-M. KERDRAON prend la présidence de la séance.

2. Approbation des comptes de gestion 2025

Rapporteur : Daniel COTTEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes de gestion de l'exercice 2025 dressés par le comptable public ;

Vu la présentation des comptes 2025 par Daniel Cotten ;

Considérant que les comptes de gestion retracent les opérations budgétaires en dépenses et en recettes selon une présentation conforme à celle des comptes administratifs ;

Considérant que les résultats figurant aux comptes de gestion sont conformes à ceux qui seront constatés aux comptes administratifs de l'exercice 2025 excepté pour le budget annexe « lotissement du Poher » ;

Après s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice précédent et qu'il a procédé à toutes les opérations qui lui ont été prescrites ;

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Émilie LUQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS), les membres du conseil municipal :

- **Approuvent** les comptes de gestion 2025 dressés par le comptable public ;
- **Précisent** que ces comptes de gestion n'appellent ni observation ni réserve de sa part, excepté pour les résultats du budget annexe « lotissement du Poher » ;
- **Relèvent** une discordance de résultats tant en fonctionnement qu'en investissement pour le budget annexe « lotissement du Poher » ;
- **Autorisent** le Maire à signer tout document relatif à cette délibération.

3. Comptes administratifs 2025 – Budget Principal

Rapporteur : Daniel COTTEN

Le Maire ne prend pas part au vote. Il est porteur de la procuration de Mme Valérie LUCAS, conseillère municipale.

M. C. TROADEC quitte la salle. Mme A.-M. KERDRAON est désignée pour assurer la présidence de la séance.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives au vote du compte administratif ;

Vu les comptes de gestion 2025 préalablement approuvés ;

Considérant que les comptes administratifs 2025 présentés par M. Cotten Daniel retracent l'ensemble des opérations budgétaires de l'exercice ;

Considérant la concordance des résultats avec ceux des comptes de gestion excepté pour le budget annexe « lotissement du Poher » ;

Le Maire ayant quitté la salle pour ne pas prendre part au vote, conformément aux dispositions du CGCT, la séance sera présidée par Madame KERDRAON Anne-Marie,

Après avoir été présentés à la commission finances du 22 juin 2026, les résultats par budget sont présentés au conseil municipal :

Pour le budget principal,

Section de fonctionnement

Recettes	10 693 876,65
Dépenses	9 849 251,33
Résultat de l'exercice	844 625,32
Résultat reporté	250 000,00
Résultat cumulé	1 094 625,32

Section d'investissement

Recettes	5 212 880,53
Dépenses	4 725 032,24
Résultat de l'exercice	487 848,29
Résultat reporté	-131 855,93
Résultat cumulé	355 992,36

Résultat global de clôture

Fonctionnement	1 094 625,32
Investissement	355 992,36
Résultat global	1 450 617,68

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Émilie LUQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS), les membres du conseil municipal :

- Constatent que le compte administratif 2025 du budget principal est conforme au compte de gestion 2025 établi par le comptable public,
- Arrêtent les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus,
- Adoptent le compte administratif 2025 du budget principal.

Pour le budget annexe service des eaux,

Section de fonctionnement

Recettes	709 024,97
Dépenses	629 547,40
Résultat de l'exercice	79 477,57
Résultat reporté	407 621,26
Résultat cumulé	487 098,83

Section d'investissement

Recettes	249 870,45
Dépenses	600 048,36
Résultat de l'exercice	-350 177,91
Résultat reporté	698 421,62
Résultat cumulé	348 243,71

Résultat global de clôture

Fonctionnement	487 098,83
Investissement	348 243,71
Résultat global	835 342,54

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Émilie LUQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS), les membres du conseil municipal :

- Constatent que le compte administratif 2025 du budget annexe service des eaux est conforme au compte de gestion 2025 établi par le comptable public,
- Arrêtent les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus,
- Adoptent le compte administratif 2025 du budget annexe service des eaux.

Pour le budget annexe service de l'assainissement,

Section de fonctionnement

Recettes	810 716,52
Dépenses	837 799,71
Résultat de l'exercice	-27 083,19
Résultat reporté	384 419,50
Résultat cumulé	357 336,31

Section d'investissement

Recettes	1 695 566,83
Dépenses	551 444,31

Résultat de l'exercice	1 144 122,52
Résultat reporté	-952 591,99
Résultat cumulé	191 530,53

Résultat global de clôture

Fonctionnement	357 336,31
Investissement	191 530,53
Résultat global	548 866,84

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Émilie LUQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS), les membres du conseil municipal :

- Constatent que le compte administratif 2025 du budget annexe service de l'assainissement est conforme au compte de gestion 2025 établi par le comptable public,
- Arrêtent les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus,
- Adoptent le compte administratif 2025 du budget annexe service de l'assainissement.

Pour le budget lotissement du Poher,

Section de fonctionnement

Recettes	145 500,00
Dépenses	127 156,35
Résultat de l'exercice	18 343,65
Résultat reporté	-67 433,13
Résultat cumulé	-49 089,48

Section d'investissement

Recettes	127 156,35
Dépenses	145 500,00
Résultat de l'exercice	-18 343,65
Résultat reporté	57 527,85
Résultat cumulé	39 184,20

Résultat global de clôture

Fonctionnement	-49 089,48
Investissement	39 184,20
Résultat global	-9 905,28

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Émilie LUQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS), les membres du conseil municipal :

- Constatent que le compte administratif 2025 du budget annexe lotissement du Poher n'est pas conforme au compte de gestion 2025 établi par le comptable public notamment sur les résultats reportés (ces résultats sans réalité comptable proviennent d'une erreur matérielle),
- Arrêtent les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus,
- Adoptent le compte administratif 2025 du budget annexe lotissement du Poher,
- Précisent que l'erreur de résultat constatée sera corrigée par une décision modificative au budget primitif 2026.

Pour le budget lotissement de Kerleon,

Section de fonctionnement

Recettes	127 103,07
Dépenses	79 014,49
Résultat de l'exercice	48 088,58
Résultat reporté	-24 044,59
Résultat cumulé	24 043,99

Section d'investissement

Recettes	78 255,20
Dépenses	254 965,29
Résultat de l'exercice	-176 710,09
Résultat reporté	
Résultat cumulé	-176 710,09

Résultat global de clôture

Fonctionnement	24 043,99
Investissement	-176 710,09
Résultat global	-152 666,10

Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Émilie LUQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS), les membres du conseil municipal :

- Constatent que le compte administratif 2025 du budget annexe lotissement de Kerleon est conforme au compte de gestion 2025 établi par le comptable public,
- Arrêtent les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus,
- Adoptent le compte administratif 2025 du budget annexe lotissement de Kerleon.

Pour le budget Instructions d'urbanisme,

Section de fonctionnement

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat reporté	0,00
Résultat cumulé	0,00

Section d'investissement

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Résultat de l'exercice	0,00
Résultat reporté	0,00
Résultat cumulé	0,00

Résultat global de clôture

Fonctionnement	0,00
Investissement	0,00
Résultat global	0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des présents,

- Constate que le compte administratif 2025 du budget annexe Instruction d'urbanisme est conforme au compte de gestion 2025 établi par le comptable public,
- Arrête les résultats définitifs de l'exercice 2025 tels que présentés ci-dessus,
- Adopte le compte administratif 2025 du budget annexe instructions d'urbanisme.

X. PERCHEC interpelle sur le niveau d'endettement de la Ville. Il rappelle que la collectivité figure parmi les plus endettées, même si cette situation ne constitue pas nécessairement une difficulté. Il indique se souvenir qu'à l'échelle de Poher Communauté, trois raisons principales avaient été avancées pour expliquer l'endettement : le développement économique, le déploiement de la fibre et la maison médicale. Il demande si des éléments similaires permettent d'expliquer le niveau d'endettement de la Ville de Carhaix.

C. TROADEC explique que cet endettement résulte d'une série d'investissements réalisés ces dernières années, notamment les importants travaux du centre-ville, qui avaient été provisionnés et sont actuellement en cours de réalisation. Il indique qu'une période de pause sera probablement proposée, notamment après les échanges à venir avec Carhaix Boutik, partenaire de l'ensemble de ces opérations.

Il précise que ces travaux représentent des coûts extrêmement importants pour la collectivité. Au-delà de l'aspect financier, il est également nécessaire de laisser le temps aux commerces du centre-ville de s'adapter aux aménagements récemment réalisés. Il ne paraît pas opportun d'engager immédiatement de nouveaux travaux qui pourraient déstabiliser l'activité commerciale de la Grand'Rue. Une discussion sera menée avec Carhaix Boutik dans les prochains mois à ce sujet.

Il souligne qu'un consensus semble se dégager autour de l'idée qu'une première phase d'investissements a mobilisé des montants très importants pour la Ville et qu'il convient désormais de marquer une pause afin que les habitants et les commerçants s'approprient la nouvelle configuration du centre-ville ainsi que les améliorations apportées au cadre de vie. Les retours observés sont encourageants, avec la réouverture de plusieurs vitrines, de nouvelles installations commerciales et les projets portés directement par la collectivité. Il rappelle également que la Ville a bénéficié du don d'un particulier qui a permis d'engager des travaux dans trois commerces, la rénovation est en cours. L'objectif est de contribuer à la dynamisation du commerce entre la rue Ferdinand-Lancien et la gare. Cette dynamique est en train de se mettre en place, mais elle représente un coût financier important.

E. LUQUEL s'interroge sur les investissements inscrits au budget 2025, page 13, notamment la ligne relative à l'acquisition de véhicules, de matériel, de mobilier et aux aménagements paysagers, pour un montant de 400 000 €. Elle souhaite connaître le détail de cette dépense.

C. TROADEC répond qu'il s'agit d'un montant global et précise que le détail pourra être communiqué.

C. TROADEC fait remarquer que ce montant est équivalent à celui consacré au développement foncier et presque aussi important que celui affecté aux opérations de rénovation.

C. TROADEC indique que cette enveloppe comprend notamment le renouvellement du parc automobile, qui représente à lui seul entre 100 000 € et 150 000 € par an. Elle inclut également l'acquisition de matériels destinés aux écoles, aux services techniques, aux espaces verts, à la voirie et à d'autres services municipaux. Il précise que les dépenses liées à la rénovation et à l'embellissement du centre-ville sont également intégrées à ce poste budgétaire, notamment l'installation récente des vasques devant la mairie.

Il rappelle qu'une partie importante de ces dépenses est liée à l'usure du matériel existant. Malgré les renouvellements déjà effectués, plusieurs véhicules des services techniques restent vétustes et nécessitent d'être remplacés progressivement. Il ajoute qu'une réflexion sera menée à l'horizon 2027 sur les types de véhicules à acquérir.

C. COTTEN souligne que le renouvellement des véhicules s'effectue en fonction de leur ancienneté, de leur kilométrage ou de problèmes techniques. Il estime qu'il serait nécessaire de remplacer chaque année six à sept véhicules afin d'assurer une rotation régulière du parc.

E. LUQUEL demande si les futurs investissements porteront sur des véhicules hybrides ou électriques.

C. TROADEC répond par l'affirmative. Il rappelle que la Ville a déjà engagé cette transition et a même été précurseur dans certains domaines, avec l'acquisition de véhicules électriques ainsi que de matériels électriques pour les services techniques. Il cite notamment un véhicule Kangoo électrique et l'utilisation, à une période, d'un scooter électrique.

Il indique que la collectivité poursuivra cette orientation, devenue indispensable au regard du coût de l'énergie, mais également pour des raisons environnementales. Il souligne que la Ville peut être impactée à tout moment par une nouvelle crise énergétique. Il rappelle également que l'épargne nette est aujourd'hui plus faible que les années précédentes, notamment en raison de la disparition du « filet de sécurité » mis en place par l'État durant la crise énergétique, qui représentait près de 250 000 € d'aides, alors même que les coûts de l'énergie continuent d'augmenter. Dans ce contexte, l'évolution des modes de consommation énergétique du parc automobile apparaît nécessaire.

D. COTTEN précise que les deux prochains véhicules qui seront acquis seront des véhicules électriques. Il ajoute que ce type d'acquisition est privilégié dès lors que les usages ne nécessitent ni remorquage ni déplacements longue distance, les véhicules étant principalement utilisés sur le territoire de Carhaix.

4. Affectation des résultats 2025

Rapporteur : Daniel COTTEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les comptes de gestion 2025 et des comptes administratifs 2025 présentés et approuvés ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances réunie le 22 juin 2026 ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de statuer sur l'affectation des résultats de fonctionnement constatés aux comptes administratifs 2025 ;

Sur le budget principal,

Le dossier a été examiné par la commission finances réunie le 22 juin.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver l'affectation des résultats pour l'exercice 2025.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **Constatent les résultats de clôture de l'exercice 2025 :**

Fonctionnement	1 094 625,32
Investissement	355 992,36
Résultat global	1 450 617,68

- **Constatent le montant des restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes :**

Recettes	412 612,02
Dépenses	974 634,10
Solde	-562 022,08

- **Déterminent le besoin de financement de la section d'investissement :**

Déficit d'investissement de clôture	0,00
Solde des restes à réaliser	-562 022,08
Besoin de financement total	-562 022,08

- **Décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Affectation en réserve au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	1 094 625,32
Report en fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)	0,00

Sur le budget annexe service des eaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **Constatent les résultats de clôture de l'exercice 2025 :**

Fonctionnement	487 098,83
Investissement	348 243,71
Résultat global	835 342,54

- **Décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Affectation en réserve au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	337 098,83
Report en fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)	150 000,00

Sur le budget service de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **Constatent les résultats de clôture de l'exercice 2025 :**

Fonctionnement	357 336,31
Investissement	191 530,53
Résultat global	548 866,84

- **Décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Affectation en réserve au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	257 336,31
Report en fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)	100 000,00

Sur le budget lotissement du Poher,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal:

- **Constatent les résultats de clôture de l'exercice 2025 :**

Fonctionnement	-49 089,48
Investissement	39 184,20
Résultat global	-9 905,28

- **Décident qu'aucune affectation au compte 1068 n'est possible et que les résultats seront repris au budget 2026 conformément aux écritures comptables.**

Sur le budget lotissement de Kerleon

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal:

- **Constatent les résultats de clôture de l'exercice 2025 :**

Fonctionnement	24 043,99
Investissement	-176 710,09
Résultat global	-152 666,10

- **Décident d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :**

Affectation en réserve au compte 1068 (excédents de fonctionnement capitalisés)	0,00
Report en fonctionnement au compte 002 (excédent reporté)	24 043,99

5. Budget supplémentaire – Budget ville

Rapporteur : Daniel COTTEN

Un budget supplémentaire est une décision modificative particulière. Comme toute décision modificative, le budget supplémentaire n'est pas un nouveau budget, mais complète une partie du budget primitif. Sa spécificité réside dans l'intégration des restes à réaliser et des résultats de l'année antérieure constatées à l'occasion de l'approbation du compte administratif.

Il permet donc de procéder à divers ajustements des recettes et des dépenses.

		Fonctionnement	Investissement	TOTAL
RECETTES	Propositions nouvelles	-50 000,00 €	46 022,38 €	-3 977,62 €
	Reste à réaliser		412 612,02 €	412 612,02 €
	TOTAL	-50 000,00 €	458 634,40 €	408 634,40 €

DEPENSES	Propositions nouvelles	-50 000,00 €	-516 000,00 €	-566 000,00 €
	Reste à réaliser		974 634,40 €	974 634,40 €
	TOTAL	-50 000,00 €	458 634,40 €	408 634,40 €

I – La section de fonctionnement

Il s'agit de l'intégration du résultat. Au budget primitif, il était prévu un résultat reporté de fonctionnement de 50 000 €. Considérant que la proposition d'affectation du résultat porte sur un report en investissement de la totalité de l'excédent de fonctionnement, il est proposé de retirer le résultat de fonctionnement inscrit au BP. Cette recette en moins génère une dépense en moins, celle du virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

II – La section d'investissement

A) Les recettes

1. Les restes à réaliser (RAR) : + 412 612,02 €

Il s'agit des recettes engagées en 2025 mais non encaissées à la fin de l'exercice. Il s'agit principalement des subventions aux projets d'investissements notamment pour l'aménagement du centre-ville.

2. L'intégration du résultat et de l'affectation de l'excédent de fonctionnement : + 46 022,38 €

Au BP 2026, il n'y avait pas de résultat d'investissement positif inscrit. Il s'agit donc d'inscrire une recette de 355 992,36 €.

L'excédent de fonctionnement affecté au BP 2026 est de 1 467 000 €. Considérant que le résultat de fonctionnement pouvant être affecté est de 1 094 625,32 €, il est proposé de réduire le compte sur lequel il est imputé en investissement de 372 374,68 €.

En raison de la suppression du résultat de fonctionnement de 50 000 €, il convient de réduire du même montant le virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement.

Au BP 2026, le FCTVA inscrit est de 516 000 € alors qu'il a été versé 578 446,32 €. Il est donc proposé d'inscrire une somme supplémentaire de 62 446 € sur le compte d'imputation du FCTVA.

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est proposé d'inscrire une somme de 49 958,70 € sur le compte d'imputation des subventions d'investissement.

Le solde des ajouts et des réductions s'élève à + 46 022,38 €.

B) Les dépenses

1. Les restes à réaliser (RAR) : + 974 634,40 €

Il s'agit des dépenses engagées en 2025 mais non mandatées à la fin de l'exercice 2025. Ils comprennent notamment les travaux pour le centre-ville (494 k€), des travaux sur les bâtiments communaux (115 k€) et des travaux sur la voirie communale (101 k€).

2. La reprise des résultats : - 516 000,00 €

Considérant que le résultat constaté en investissement est positif et que le budget primitif intègre un déficit de 516 000 €, il convient de régulariser cette situation en réduisant la dépense au compte 002 à zéro.

Il est proposé au conseil municipal d'approuver un budget supplémentaire au budget ville.

Après avis favorable de la commission finances du 22 juin 2026, et, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver le budget supplémentaire pour le budget principal tel que présenté.

6. Décisions modificatives sur le budget annexe service des eaux

Rapporteur : Daniel COTTEN

A la clôture de l'exercice 2025, il est constaté :

- un excédent de fonctionnement de 487 098,83 € qu'il est proposé de laisser à hauteur de 150 000 € en fonctionnement et d'affecter en investissement à hauteur de 337 098,83 €,
- un excédent d'investissement de 348 243,71 € qui sera affecté en recette d'investissement au budget primitif 2026.

Au budget 2026, il était prévu un résultat de fonctionnement de + 234 000 € et en investissement un résultat de + 203 000 €. Il convient de régulariser les résultats.

D'autres régularisations sont nécessaires :

- le compte 022 – dépenses imprévues est supprimé, il convient donc de retirer les crédits inscrits à hauteur de 20 000 €,
- Et la constitution de provisions n'est pas nécessaire sur ce budget. Il est donc possible de retirer 64 000 € de dépenses au compte 6817 – dotations aux dépréciations des actifs circulants.

Après avis favorable de la commission finances du 22 juin 2026, et, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les mouvements de crédits tels que présentés dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	84 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	84 000.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 747 : Quote-part subv invest transf cpte résul	0.00 €	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €
R- 777 : Quote-part des subvent? d'inv. virees au resultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	64 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	64 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	84 000.00 €	0.00 €	99 000.00 €	15 000.00 €
INVESTISSEMENT				
R- 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	145 243.71 €
TOTAL R 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	145 243.71 €
D-13911 : Subv. trans. Collectivité de rattachement	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1068 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	337 098.83 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	337 098.83 €
D-2158 : Autres	0.00 €	472 342.54 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	472 342.54 €	0.00 €	0.00 €
D-2315 : Installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	10 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	15 000.00 €	497 342.54 €	0.00 €	482 342.54 €
Total Général		497 342.54 €		497 342.54 €

7. Décisions modificatives sur le budget annexe service assainissement,

A la clôture de l'exercice 2025, il est constaté :

- un excédent de fonctionnement de 357 336,31 € qu'il est proposé de laisser à hauteur de 100 000 € en fonctionnement et d'affecter en investissement à hauteur de 257 336,31 €, ,
- un excédent d'investissement de 191 530,53 € qui sera repris en recette d'investissement au R001.

Au budget 2026, il était prévu un résultat de fonctionnement de + 296 300 € et en investissement un résultat de - 168 000 €. Il convient de régulariser les résultats.

D'autres régularisations sont nécessaires :

- le compte 022 – dépenses imprévues est supprimé, il convient donc de retirer les crédits inscrits à hauteur de 6 300 €,
- Et la constitution de provisions n'est pas nécessaire sur ce budget. Il est donc possible de retirer 124 200 € de dépenses au compte 6817 – dotations aux dépréciations des actifs circulants.

Après avis favorable de la commission finances du 22 juin 2026, et, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver les mouvements de crédits tels que présentés dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	196 300.00 €	0.00 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	196 300.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (exploitation)	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (exploitation)	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 747 : Quote-part subv invest transf cpte résul	0.00 €	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €
R- 777 : Quote-part des subvent? d'inv. virees au resultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	25 000.00 €	25 000.00 €
D-6588 : Autres charges diverses de gestion courante	65 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	65 800.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	124 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements et aux provisions	124 200.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	196 300.00 €	0.00 €	221 300.00 €	25 000.00 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	168 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	191 530.53 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	168 000.00 €	0.00 €	0.00 €	191 530.53 €
D-13911 : Subv. trans. Collectivité de rattachement	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	25 000.00 €	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 1068 : Autres réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 536.31 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	54 536.31 €
D-2158 : Autres	0.00 €	414 066.84 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	414 066.84 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	193 000.00 €	439 066.84 €	0.00 €	246 066.84 €
Total Général	439 066.84 €		271 066.84 €	

8. Décisions modificatives sur le budget annexe lotissement de Kerleon,

A la clôture de l'exercice 2025, il est constaté :

- un excédent de fonctionnement de 24 043,99 €,
- un déficit d'investissement de 176 710,09 € qui sera repris en dépense d'investissement au R001.

Au budget primitif 2026, aucun crédit n'est inscrit à l'article D001. Il convient donc de rectifier la section d'investissement en inscrivant 176 710,09 € de dépenses à l'article 001 compensée en recettes par une subvention du budget principal d'un montant de 31 560.24 € à l'article R168751.

Quant au fonctionnement, il est proposé d'inscrire une dépense au compte 605 – achats de matériels, équipements et travaux pour un montant de 24 043,99 € afin d'équilibrer la section.

Après avis favorable de la commission finances du 22 juin 2026, et, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les mouvements de crédits tels que présentés dans le tableau ci-après :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R- 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 043.99 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté	0.00 €	0.00 €	0.00 €	24 043.99 €
D-605 : Achats de matériel, équipements et travaux	0.00 €	24 043.99 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	24 043.99 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	24 043.99 €	0.00 €	24 043.99 €
 INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	176 710.09 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	176 710.09 €	0.00 €	0.00 €
R- 168751 : Autres dettes - GFP de rattachement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	176 710.09 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	176 710.09 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	176 710.09 €	0.00 €	176 710.09 €
Total Général		200 754.08 €		200 754.08 €

9. Décisions modificatives sur le budget annexe lotissement du Poher

A la clôture de l'exercice 2025, le compte de gestion (qui fait foi lors d'une discordance avec le compte administratif) constate :

- Un excédent de fonctionnement de 18 343,65 €,
- Un déficit d'investissement de 18 343,65 €

Au budget primitif 2026, les résultats erronés ont été reportés. Il convient donc de régulariser les écritures avec les mouvements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	67 433.13 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
R- 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	18 343.65 €
TOTAL D 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	67 433.13 €	0.00 €	0.00 €	18 343.65 €
Total FONCTIONNEMENT	67 433.13 €	0.00 €	0.00 €	18 343.65 €
INVESTISSEMENT				
D-001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	18 343.65 €	0.00 €	0.00 €
R- 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	0.00 €	57 527.87 €	0.00 €
TOTAL D 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0.00 €	18 343.65 €	57 527.87 €	0.00 €
R- 168741 : Communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 871.50 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	0.00 €	75 871.50 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	18 343.65 €	57 527.87 €	75 871.50 €
Total Général		18 343.65 €		94 215.15 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les mouvements de crédits tels que présentés dans le tableau ci-dessus.

10. Admission des créances éteintes

Rapporteur : Daniel COTTEN

Les membres de la commission finances sont informés que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes entre l'ordonnateur et le comptable public, ce-dernier propose l'admission en non-valeur de plusieurs créances irrécouvrables détenues par la commune de Carhaix :

- sur 67 pièces différentes,
- sur 2 débiteurs distincts,
- de 2021 à 2025,
- pour un motif de surendettement et effacement de dette.

Parmi les créances irrécouvrables, on distingue deux types :

- les admissions en non-valeur, créances pour lesquelles, malgré les diligences effectuées, aucun recouvrement n'a pu être obtenu (montant inférieur à un seuil de poursuites, combinaison infructueuse d'actes).
- les créances éteintes. On constate l'extinction de ces créances, définitivement effacées, consécutivement à la liquidation judiciaire de fournisseurs ou de sociétés titulaires de marchés publics. Ces créances sont annulées par décision judiciaire (clôture insuffisante d'actif, règlement judiciaire, surendettement décision d'effacement de dette). Pour ces créances éteintes, la ville et la trésorerie ne pourront plus tenter d'action de recouvrement.

Pour la ville de Carhaix, le total des 67 créances représente une somme de **2 824,68 € de créances éteintes**.

Après avis favorable de la commission finances du 22 juin 2026, et, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver l'admission en non-valeur pour un

montant total de 2 864,68 € correspondant à la liste dressée par le comptable public portant le numéro 7425021731.

11. Acompte pour les frais de mise à disposition du personnel

Rapporteur : Daniel COTTEN

Les membres de la commission finances sont informés que dans le cadre de l'apurement périodique des comptes Pour la création des trois services communs Ressources Humaines / Finances / Urbanisme, des conventions ont été signées avec la ville de Carhaix.

Les agents de ces services sont employés par Poher Communauté et mise à disposition de la ville. Chaque convention détermine un mode de calcul (sur la base du nombre de bulletins de paies pour le service RH par exemple) et la contribution financière est appelée en fin d'année.

Les contributions pour l'année 2025 ont été les suivantes :

- Pour le service Ressources Humaines : 133 363 €
- Pour le service Finances : 152 520 €
- Pour le service Urbanisme : 69 141 €

Après avis favorable de la commission finances du 22 juin 2026, et, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- **De conclure un avenant avec Poher Communauté pour que ces contributions soient lis-sées sur l'année en mettant en place des acomptes trimestriels,**
- **Autorise Daniel Cotten à signer ledit avenant.**

12. Demande de subvention au titre de la répartition des amendes de police

Rapporteur : Alan LE BUREL

Le Conseil départemental du Finistère mobilise le produit des amendes de police au profit d'un Fonds départemental de sécurité routière, via un appel à projets relatif à des travaux de voirie effectués en 2026.

Ainsi les aménagements pour la sécurité des cyclistes, des piétons, des personnes à mobilité réduite, des riverains et des usagers de transports en commun sont éligibles à cet appel à projets.

Face au flux de circulation et aux problèmes récurrentes de vitesse excessive, l'équipe municipale souhaite engager plusieurs aménagements visant à renforcer la sécurité des usagers et améliorer les conditions de déplacement.

Il est prévu l'achat de radars pédagogiques ainsi que de feu de récompenses. Ce sont des dispositifs innovants conçus pour sensibiliser les usagers tout en valorisant les comportements responsables. En parallèle, les travaux de voirie visant à sécuriser les trottoirs et les différentes voies se poursuivent.

Ces travaux et équipements sont estimés à 324 000,00 € HT.

Après avis favorable de la commission finances du 22 juin 2026, et, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Sollicite une subvention d'un montant de 20 000€ auprès du Conseil départemental du Finistère au titre du fonds départemental de sécurité routière 2026,**
- **Autorise M. Le Maire à déposer et à signer tout document relatif à ce dossier.**

E. LUQUEL indique qu'en sa qualité de sapeur-pompier, elle souhaite intervenir sur la question de la sécurité des passages piétons. Elle constate un certain relâchement des comportements, notamment de la part de piétons qui traversent en dehors des passages aménagés. Elle évoque également la possibilité d'aménager des passages piétons en relief.

C. TROADEC précise que ce type de dispositif n'est pas autorisé. Il explique que les passages piétons en trompe-l'œil peuvent induire les automobilistes en erreur. Cette question a déjà été étudiée par les services de l'État à la suite d'une expérimentation menée dans le cadre du budget participatif. Après consultation de la préfecture, il a été confirmé que ce dispositif n'était pas réglementaire. Son maintien engagerait la responsabilité de la commune en cas d'accident, notamment au titre d'un défaut de voirie.

E. LUQUEL estime que les radars pédagogiques ne sont pas suffisants et suggère l'installation de ralentisseurs afin de réduire la vitesse des véhicules.

M.-L. CLOAREC rappelle qu'une nouvelle réglementation est entrée en vigueur concernant les distances entre les places de stationnement et les passages piétons. Il demande si cette réglementation sera appliquée à Carhaix, estimant qu'elle pourrait améliorer la sécurité des piétons.

C. TROADEC répond que les services municipaux travaillent actuellement sur ce sujet et évaluent le nombre de places de stationnement qui seraient concernées. Il indique que toutes les propositions visant à améliorer la sécurité sont les bienvenues. Il rappelle que plusieurs commissions, notamment la commission Travaux, permettent d'échanger sur ces questions afin de trouver un équilibre entre la sécurité des usagers, la fluidité de la circulation et les besoins en stationnement.

Il souligne que les relevés effectués par les radars pédagogiques montrent que près de 99 % des automobilistes respectent les limitations de vitesse. Toutefois, les riverains retiennent davantage le comportement de la faible proportion de conducteurs qui roulent à une vitesse excessive, notamment en raison des nuisances sonores générées. La difficulté consiste à trouver des solutions adaptées sans pénaliser l'ensemble des usagers. Il rappelle que certaines villes ont multiplié les aménagements de voirie pour limiter la vitesse, au point de rendre leur centre-ville difficilement accessible. Il estime qu'il convient donc de trouver un juste équilibre, même s'il est difficile de satisfaire l'ensemble des attentes.

L. JAUBERT demande quel premier bilan peut être tiré de la mise en place de la zone bleue.

C. TROADEC indique qu'un nouvel arrêté a été pris jusqu'à la fin de l'année, le précédent arrivant à échéance le 30 juin. Un bilan a été réalisé avec la police municipale ainsi qu'avec l'association Carhaix Boutik, à l'origine de la demande de mise en place du dispositif. Les premiers retours sont très positifs. La zone bleue remplit son objectif principal, à savoir favoriser la rotation des véhicules au bénéfice des commerces. Les commerçants se montrent satisfaits de ce dispositif. Il précise qu'au début de l'année 2027, un nouvel arrêté pourra être pris afin de renforcer le respect de la réglementation si cela s'avère nécessaire.

L. JAUBERT demande si cela signifie qu'une verbalisation sera mise en place.

C. TROADEC répond qu'il privilégie le dialogue plutôt que la verbalisation. Il cite l'exemple récent d'un véhicule stationné depuis une longue période : après identification du propriétaire et échange avec celui-ci, le véhicule a été déplacé sans qu'il soit nécessaire de dresser une contravention. Il estime qu'il est préférable de résoudre les situations de cette manière lorsque cela est possible, les usagers étant souvent de bonne foi. Il souligne néanmoins que les premiers résultats de la zone bleue sont encourageants.

L. JAUBERT demande également où pourraient être installés les futurs feux récompense.

C. TROADEC répond que cette question pourra être examinée en commission Travaux. Il rappelle que toutes les propositions sont les bienvenues, y compris celles émanant des élus de l'opposition, dont la connaissance des quartiers peut être précieuse. Il indique que plusieurs secteurs de la commune, notamment la route de Plounévezel, font régulièrement l'objet de signalements de la part des riverains concernant des vitesses excessives. Il précise qu'il est tout à fait envisageable d'expérimenter ce type de dispositif dans différentes rues et, si nécessaire, de déplacer les radars pédagogiques en fonction des besoins constatés.

13. Proposition des membres à la Commission Communale des Impôts Directs (CCID)

Rapporteur : Daniel COTTEN

L'article 1650 du code général des impôts (CGI) prévoit la création d'une commission communale des impôts directs (CCID) dans chaque commune. La CCID est composée de 9 membres dans les communes de plus de 2 000 habitants :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- 8 commissaires

Les 8 commissaires et leurs suppléants, en nombre égal, sont désignés par le Directeur régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double, **dressée par le conseil municipal**. La liste de propositions établie par délibération du Conseil municipal doit donc comporter **32 noms** : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Pour mémoire, le rôle de la CCID est lié à la fiscalité directe locale ; ainsi elle dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence pour déterminer la valeur locative des biens affectés à l'habitation ; elle participe à l'évaluation des propriétés bâties et à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties.

Pour parfaite information, les personnes pouvant prétendre à être nommées à la C.I.I.D. doivent respecter les critères suivants (article 1650A du Code Général des Impôts) :

- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union Européenne,
- être âgé de 25 ans au moins,
- jouir de ses droits civils,
- être familiarisé avec les circonstances locales,
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,
- être inscrit au rôle des impositions directes locales de l'E.P.C.I. ou de ses communes membres.

- **Après en avoir délibéré, avec 21 voix pour et 6 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Émilie LUQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS), les membres du conseil municipal :**

- Dressent la liste des membres proposés à la commission communale des impôts directs :
- Précisent que cette liste sera adressée au Directeur des finances publiques aux fins d'arrêter la composition de la commission communale des impôts directs (CCID).

	NOM	PRENOM	TITULAIRE OU SUPPLEANT
HABITANTS CARHAIX			
1	L'HOPITAL	REMY	TITULAIRE
2	QUILLEROU	MARIE-ANTOINETTE	TITULAIRE
3	BARBAY-TREGUER	KRISTELL	TITULAIRE
4	LUCAS	LOIC	TITULAIRE
5	SEZNEC	HENRI	TITULAIRE
6	PICARD	YOLENE	TITULAIRE
7	GUENVER	YVES	TITULAIRE
8	PHILIPPE	HERVE	TITULAIRE
9	JEGOU	LAURENCE	TITULAIRE
10	LE BOULC'H	MICHEL	TITULAIRE
11	GHAUMEZ	ELISE	TITULAIRE
12	PANN	EMILIE	TITULAIRE
13	TOISIER	GIANNA	TITULAIRE
14	CLOAREC	THOMAS	TITULAIRE
HABITANTS COMMUNE EXTERIEURES			
15	COGEN	DOMINIQUE	TITULAIRE
16	SINDE	PHILIPPE	TITULAIRE
HABITANTS CARHAIX			
17	ROGARD	CAROLE	SUPPLEANT
18	CADIOU	ALAIN	SUPPLEANT
19	BOUSSARD	PAUL	SUPPLEANT
20	COCHENNEC	ERIC	SUPPLEANT
21	COQUIL	VERONIQUE	SUPPLEANT
22	LE GALL HERVE	JACQUELINE	SUPPLEANT
23	DIRAISON	JEAN-YVES	SUPPLEANT
24	MAZEAS	HENRI	SUPPLEANT
25	POULIQUEN	PATRICK	SUPPLEANT
26	MANAC'H	YANN	SUPPLEANT
27	PENSIVY	PATRICIA	SUPPLEANT
28	LEVEZEZ	JEAN-JACQUES	SUPPLEANT
29	LE JEUNE	GEORGES	SUPPLEANT
30	JAFFRE	HELENE	SUPPLEANT
HABITANTS COMMUNE EXTERIEURES			
31	PLUSQUELLEC	GUY	SUPPLEANT
32	LE BAIL	SIMEON	SUPPLEANT

14. Convention dispositif ECOVELO – Région, Poher Communauté, Ville

Rapporteur : Anthony GAGNON

Annexe Mobilité Annexe - Projet_convention_Vélos_BreizhGo_Carhaix_V2

Dans le cadre de son Plan Vélo, la Région Bretagne souhaite expérimenter une offre de location de vélos électriques en libre-service en gares : les « Vélos BreizhGo ». L'objectif est d'offrir aux usagers la possibilité de réserver un vélo, accessible en libre-service à la descente du train ou du car pour parcourir les derniers kilomètres qui séparent la gare de leur destination finale.

Un premier ensemble de 15 gares a ainsi été identifié, dont la gare de Carhaix fait partie, et chacune sera équipée d'une station de 10 vélos.

Dans le cadre de ce projet « Vélos BreizhGo », une convention de partenariat doit être établie entre Poher Communauté, la Ville de Carhaix, la Région Bretagne (maître d'ouvrage) et Ecovélo (fourniture et exploitation).

Ce projet de convention vise à cadrer les modalités d'implantation de la station, notamment l'occupation foncière, ainsi que la gestion de l'équipement. L'occupation est consentie contre paiement d'une redevance d'occupation du domaine public fixée par la collectivité propriétaire du domaine. Il est proposé de fixer cette redevance à zéro euro.

Le dossier a été approuvé par le Conseil Communautaire le 18 juin 2026.

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **Approuvent la proposition de Convention en annexe**
- **Autorisent le Maire à signer cette convention et toute pièce s'y rapportant**

C. TROADEC indique que les travaux ont débuté à proximité du bar J'entends le Loup. Les travaux de raccordement électrique sont actuellement en cours. Il précise que la station devrait être opérationnelle au début du mois de septembre et qu'elle comprendra dix vélos à assistance électrique. Il souligne que ce nouvel équipement permettra de diversifier l'offre de mobilité sur la commune de Carhaix.

15. Attribution de subventions aux associations scolaires

Rapporteur : Daniel COTTEN

D. COTTEN précise que le montant total des subventions proposées cette année s'élève à 239 828 €, contre 247 648 € l'an dernier. Il rappelle toutefois qu'il est fréquent que des demandes de subventions complémentaires soient présentées en cours d'exercice.

C. TROADEC indique que le montant plus élevé constaté en 2025 s'expliquait principalement par l'organisation des Championnats de France de cross-country, qui avait nécessité le versement de subventions complémentaires au cours de l'exercice. Il précise qu'en 2026, certains reliquats restent encore à verser dans le cadre de cet événement. C'est la raison pour laquelle le montant inscrit en 2025 était supérieur à celui de 2024.

Pour information, le montant des subventions versées en 2025 aux associations scolaires s'élevait à 87 625€

Total 2026 : 84 655€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, approuvent les subventions ci-dessous dans le tableau :

ASSOCIATIONS SCOLAIRES - DEMANDES de SUBVENTION 2026				
N°	Association	2025	Proposition Commission Scolaires 2026	Remarques
	SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT	87 625	84 655	
1	Association PARENTS ELEVES LYCEE POLYVALENT PAUL SERUSIER	250	250	
2	D.D.E.N. SECTEUR CARHAIX	75	75	
3	PARENTS d'ELEVES des ECOLES PUBLIQUES de CARHAIX	360	360	
4	ASS. SPORTIVE ET SOCIO CULTURELLE (Bd République)	300	300	
5	AEP Skol Diwan karaez (Parents d'élèves)	150	150	
6	ASSOCIATION DIV YEZH KARAEZ (Parents élèves école bilingue publique)		150	
7	FONCTIONNEMENT ECOLE ENFANT JESUS (750€/enfant Carhaisien)	72 000	69750	93 élèves * 750€ = 69750€
8	RESTAURATION SCOLAIRE ECOLE ENFANT JESUS (1,25 €/enfant Carhaisien)	13 440	13 020	93*0,8*1,25*140 jours = 13020€
9	DIVASKELL	150	150	
10	LA COOPE (IME)	150	150	
11	APEL ST TREMEUR	150	150	
12	MAISON DES LYCEENS		150	

X. PERCHEC intervient au sujet des subventions versées aux écoles privées. À la suite de la commission des finances, il indique s'être renseigné sur la réglementation en vigueur. Il rappelle

que trois conditions doivent être respectées : le montant de la participation par élève doit être équivalent à celui accordé pour un élève de l'enseignement public, les élèves concernés doivent être domiciliés à Carhaix et les subventions doivent exclusivement financer les dépenses de fonctionnement, à l'exclusion des dépenses d'investissement. Il demande si ces différents critères font systématiquement l'objet d'un contrôle.

C. TROADEC confirme que l'ensemble de ces critères est vérifié avant le versement des subventions.

16. Attribution de subventions aux associations sociales

X.PERCHEC et ML CLOIREC sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Pour information, le montant des subventions versées en 2025 aux associations scolaires s'élevait à 13 093€

Total 2026 : 9 973€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, approuvent les subventions ci-dessous dans le tableau :

ASSOCIATIONS SOCIALES - DEMANDES de SUBVENTION 2026				
N°	Association	2025	Proposition Commission Sociale 2026	Locaux mis à disposition et observations
	TOTAL	13 093	9 973	
	SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT	13 093	9 973	
1	ADAPEI 29	100	100	
2	ALECC (ATELIER LECTURE ECRITURE CALCUL de CARHAIX)	250	250	2 salles Bd de la République
3	AMICALE DONNEURS DE SANG CARHAIX ET SA REGION	220	220	Les Halles à chaque collecte
5	ASP ARMORIQUE (AIDE SOUTIEN PRESENCE)	250	250	
6	ASSOCIATION YAOUANK ATAOK (maison de retraite)	500	500	

7	BANQUE ALIMENTAIRE DU FINISTERE	953	953	0,15€/ habitants (6354 habitants)
8	CLUB AMITIE ET LOISIRS	150	150	Local du Petit Clos
9	CROIX ROUGE FRANCAISE (EDF conservation denrées alimentaires)	1 700	1 700	Sur présentation de factures
10	CROIX ROUGE FRANCAISE/ CARHAIX	1 000	1 000	
11	RESTAURANTS DU COEUR	1 000	1 000	
12	LA GOURINOISE CONTRE LE CANCER	500	500	
13	REVES DE CLOWN	150	150	
14	SECOURS POPULAIRE Français CARHAIX	1 000	1 000	4 pièces Rue Renan, Entrepôt meubles local Bosson rue Laënnec
15	SESAM (Oxyjeunes)- Aides aux jeunes	500	500	Proposition d'un bureau
16	UNAFAM	150	150	
17	UNION LOCALE CFDT	550	550	2 bureaux et une salle intersyndicale
18	UNION LOCALE CGT	550	550	Maison des syndicats (2 rue Georges Clémenceau)
19	DIGOR AN TI	150	150	
20	ON SE RENCONTRE	200	200	
21	LES DIFFERENCES INVISIBLES		100	

P.-Y. THOMAS demande s'il serait possible d'ajouter, dans le tableau des subventions, une colonne indiquant le montant sollicité par chaque association.

C. TROADEC répond que cette question relève du travail de la commission des finances. Il précise que cette dernière n'a pas vocation à réexaminer chaque demande de subvention ni à en faire une nouvelle synthèse. Le rôle du Conseil municipal est de se prononcer sur l'attribution des subventions proposées, et non de reprendre l'instruction des dossiers.

M. HERVÉ indique que, par exemple, les demandes relevant du secteur social ont déjà été examinées en commission des affaires sociales.

D. COTTEN rappelle que la commission des finances n'a pas pour mission de revenir sur les décisions prises par les commissions thématiques (affaires scolaires, affaires sociales, sports, culture, etc.). Son rôle consiste à vérifier la cohérence des propositions avec l'enveloppe budgétaire et à permettre aux membres de la commission d'échanger sur les différents dossiers présentés.

C. PRIGENT précise que sa demande vise simplement à connaître l'écart entre le montant sollicité par chaque association et le montant finalement attribué par la Ville de Carhaix.

C. TROADEC indique que la plus grande majorité des demandes est satisfaite dans leur intégralité. Il ajoute que certaines associations sollicitent volontairement un montant supérieur à leurs besoins, dans l'espoir d'obtenir une subvention plus importante. Il estime néanmoins que, dans l'ensemble, les associations sont satisfaites des montants qui leur sont attribués.

17. Attribution de subventions aux associations culturelles

C.TROADEC, M-L CLOIREC, E. LUQUEL, A. FRAYSSE, I. GUEGAN sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Pour information, le montant des subventions versées en 2025 aux associations scolaires s'élevait à 33 280€

Total 2026 : 35 050€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, approuvent les subventions ci-dessous dans le tableau :

ASSOCIATIONS CULTURELLES - DEMANDES de SUBVENTION 2026				
N°	Association	2025	Proposition Commission Culture 2026	Locaux mis à disposition et observations
	TOTAL SUBVENTIONS CULTURE	33 280	35 050	

	SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT	33 280	34 850	
1	Ames de Bretagne	500	500	
2	Arti Breizh	1 000	1 000	
3	Association France Palestine Solidarité	700	700	
4	Association régionale des Jeunesses musicales de France (JMF) Via Convention	550	550	Déplacements réunions du réseau et sélection de spectacles, partenariat Espace Glenmor
5	Bagad Karaez	1 500	1 500	Salle de répétitions et bureaux rue Henri Leclerc, Ville signataire d'une convention avec Sonerion pour enseignement musical
6	Centre culturel breton EGIN	16 000	16 000	Ti ar Vro
7	Cercle celtique Ahès-Carhaix	1 500	1 500	Locaux Bd République
8	Comité de jumelage Karaez- Oïartzun	700	700	30 ans de l'association, 3 accueils et 1 séjour
9	Comité de jumelage Carhaix/Carrickmacross	700	700	Salle Paul Simon- Ti ar Vro- Halles
10	Comité de jumelage Carhaix/Dawlish (GB)	700	700	Accueil d'une délégation au mois de juin
11	Comité de jumelage Carhaix/Waldkappel (Allemagne)	700	700	
12	Contrechamp, cinéma Le Grand Bleu	1 200	1 200	Salle de cinéma + fluides et énergies
13	La Troupe Arc en Ciel (Danses et chants)	400	1 200	Salle Karaez Park
14	L'atelier du Carhaix d'Art	150	150	Mise à disposition locaux Boulevard de la République

15	Les Amis du Réseau breton	2 000	2 000	
16	Office de la Langue bretonne - Ofis Ar Brezhoneg	1 500	1 500	
17	Poher Patchwork	150	150	
18	Roudour (cours en langue bretonne)	1 200	1 200	
19	Scrabble Carhaisien	150	150	Salle du Petit Clos
20	Taol Dins (rencontre autour du jeu de société pour adultes)	300	300	
21	Bienfaits du Gospel	150	150	Locaux rue de la Tour d'Auvergne
22	Association Plakatak	150	150	
23	Azahar		150	Locaux Boulevard de la République
24	Expression populaire – Education artistique et culturelle		1000	Nouvelle association - Organisation du Ki Du fest – 18 et 19 septembre – Espace Glenmor et Place e la mairie
25	Itrika – Promotion des langues et cultures minoritaires		1000	Nouvelle association – Festival Le 12 septembre à Glenmor
	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES		2 200	
1	Les Amis du Réseau breton		2 000	Festival de la maquette
2	Poher Patchwork		200	

18. Attribution de subventions aux associations sportives

J-Y NICOLAS, P-Y THOMAS, X. PERCHEC, P. BOUSSARD, A. GAGNON, E. LUQUEL, S. GICQUEL sortent de la salle et ne prennent pas part au vote.

Pour information, le montant des subventions versées en 2025 aux associations scolaires s'élevait à 111 500€

Total 2026 : 101 600€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, approuvent les subventions ci-dessous dans le tableau :

ASSOCIATIONS SPORTIVES - DEMANDES de SUBVENTION 2026				
N°	Association	2025	Montant proposé 2026	Locaux mis à disposition et /ou observations
	TOTAL SUBVENTIONS SPORT	111 500	101 600	
	SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT	84 150	82 100	
1	AAPPMA (Association de pêche)	700	700	
2	ALCP Athlétisme	2 500	2 500	Stade athlétisme C. Pinson, Salle de musculation, Club house partagé ACC stade C. Pinson, vestiaires rugby, terrains Kérampuilh
3	AMICALE KARATE DO	1 000	1 000	Salle de combat, bureau partagé avec EMAC salle omnisports
4	AMITIÉS SCOUTES Les Tisons du Kreizh Breizh	500	500	Terrain et vestiaires T1-Synthétique, ponctuellement autres équipements (salle omnisports, grande salle lycée, St Trémeur)
5	ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE BEG AVEL	950	950	Salle omnisports, Salle de gymnastique, Stade C. Pinson, Terrains de Kerampuilh, Vallée de l'Hyères

6	AS DU POHER	300	300	terrain T1-Synthétique, terrain T2-Herbe, terrain T3-P. Plonévez, terrain rugby, terrain la Garenne
7	AS LYCEE DIWAN	350	350	Salle omnisports, salle de gymnastique, salle de combat, terrains Kérampuilh
8	AS ST TREMEUR	250	250	Stade athlétisme C. Pinson, Vallée de l'Hyères
9	ATHLETIQUE CLUB CARHAIX	8 600	5 500	Salle omnisports, gymnase St Trémeur, Stade athlétisme C. Pinson, salle 218 (2ème étage BDR), salle 219 (2ème étage BDR), algéco rangement Poulriou, salle réception Poulriou, terrain foot et vestiaires T1-synthétique, terrain foot et vestiaires T2-Herbe, terrain foot T3-P. Plonévez, vestiaires algécos T3, ponctuellement grande salle du lycée
10	AU ZEN CLUB	100	100	Maison des jeux d'adresse, local de rangement MJA
11	BILLARD CLUB CARHAISIEN	100	100	Organisation de l'Open de Billard sur la commune de Plounévezel
12	BOULE BRETONNE CARHAISIENNE	1 050	1 050	Maison des jeux d'adresse, local de rangement MJA
13	BREIZH SPORT ATTITUDE	400	400	Box bâtiment "Bosson" pour entreposer le matériel
14	CANOE-KAYAK	1 200	1 200	Convention entre la Mairie, le propriétaire du Moulin du Roy et le CCKC
15	CARHAIX BASKET	2 000	2 000	Salle omnisports et local de rangement, Gymnase St Trémeur, grande salle du lycée - vestiaires et local matériel

16	CARHAIX FLOORBALL	200	200	Frais pris en charge du Gymnase St Trémeur
17	CARHAIX GOLF	800	800	
18	POHER KARAEZ NATATION	3 000	3 000	
19	CARHAIX SPORTS CANINS	300	300	Salle de réunion Poulriou, local de rangement Poulriou, local douche Poulriou, terrain sports canins Kérampuilh
20	CARHAIX VOLLEY BALL	200	200	Frais pris en charge du Gymnase St Trémeur, grande salle lycée - vestiaires et local matériel
21	CARHAIX VTT	600	600	Vallée de l'Hyères, local Vallée de l'Hyères
22	CARHAIX YOGA	100	100	Salle 205 (2ème étage BDR), petit clos rue du Colonel Lancien
23	CARHAIXMENT DANSE	1 050	1 050	Gymnase de JP Jeudy, en attente pour salle multi activités du lycée
24	CARHAIX-POHER-GYMNASTIQUE	3 500	3 500	Salle de gymnastique, bureau partagé avec le judo dans salle omnisports, vestiaires et local rangement gymnase lycée
25	CENTRE EQUESTRE	6 300	6 300	Centre équestre municipal
26	CLUB CYCLOTOURISTE DU POHER	500	500	local rue Renan
27	CX POHER ROLLER SKATING CLUB	500	1 500	Salle omnisports et placard rangement Le club était en sommeil lors de la saison 2024-2025 et ne proposait que des journées d'activité pendant les vacances solaires. Leur subvention était passée à

				500 € en 2025. Depuis septembre, ils ont repris leurs activités normalement.
28	DERNIERES CARTOUCHES	10 000	10 000	Bureau RDC - BDR, club house stade Pinson, 2 espaces convivialité stade Pinson, terrain et vestiaires T1-synthétique, local rangement T1-synthétique, terrains foot et vestiaires T2-Herbe, terrain foot T3-P. Plonévez, stade foot C. Pinson et vestiaires, vestiaires algécos T3
29	ENTENTE MONTS D ARREE CARHAIX (Handball)	5 000	5 000	Salle omnisports, gymnase St Trémeur, local de rangement dans salle omnisports, bureau partagé avec karaté salle omnisports, grande salle lycée - vestiaires - local matériel
30	ESCRIME CLUB LA RIPOSTE DE CARHAIX	350	350	Gymnase de JP Jeudy
31	SEISHINKAN	3 100	3 100	Salle de combat, bureau partagé avec la gym dans salle omnisports, local de rangement attenant dojo
32	LES PONGISTES DU POHER	600	600	Gymnase école de JP Jeudy, salle école JP Jeudy partagée Claj
33	MARCHEURS DU POHER	200	200	
34	PETANQUE CLUB DU POHER	1 100	1 100	Maison des jeux d'adresse, local de rangement MJA

35	PETANQUE LOISIRS	150	150	Maison des jeux d'adresse, local de rangement MJA
36	REDERIE KREIZ BREIZH	200	200	
37	RUGBY CLUB CARHAISIEN	6 000	6 000	Club house, terrain rugby et vestiaires, terrain Garenne terrain T1-synthétique, vestiaires algécos T3
38	SKOL GOUREN KARAEZ	250	250	Salle de combat
39	SOCIETE DE TIR DU POHER	900	900	Stand air comprimé 10m : Local dans l'Ecole primaire Diwan
40	TENNIS-CLUB CARHAISIEN	3 800	3 800	Salle de tennis C. Pinson, club house, bureau, vestiaire douche et local rangement matériel salle C. Pinson, terrains de tennis extérieurs
41	UNION CYCLISTE CARHAISIENNE	3 000	3 000	4 garages rue des Carmes, MJA repli météo
42	OFFICE DES SPORTS	9 200	9 200	Salle omnisports, gymnase de JP Jeudy, gymnase St Trémeur, stade athlétisme C. Pinson, Salle 106 (1er étage BDR), salle 220-221 (2ème étage BDR), 4 bureaux Bd République, salle de musculation, salle multi activités lycée
43	OFFICE DES SPORTS Aides aux clubs	3 500	3 500	
	TOTAL SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	19 500	19 500	

1	DERNIERES CARTOUCHES	3 000	4 000	Tournoi du Poher Challenge Franck Penvern Matches de gala Tournoi élite U11 et tournoi de sixte 06/06/2026
2	KREIZ BREIZH ELITE	4 000	4 000	Etape du dimanche en centre-ville (02/08/26)
3	AS LA TREMEUROISE	500	500	Section foot transport jusqu'au terrain synthétique
4	CENTRE EQUESTRE	1 500	1 500	Championnat du Finistère de concours complet d'équitation (14/06/26)
5	UNION CYCLISTE CARHAISIENNE	4 000	3 000	Demande pour Course Métairie Neuve (06/04/2026) 1500 € + course du centre-ville (03/07/26) 1500 €
6	ATHLETIQUE CLUB CARHAIX	1 000	1 000	Tournoi Fair-play (18/04/26) 1000 €
7	CARHAIX VTT	1 500	1 500	6 heures de VTT (04/07/2026) 1000 € + nettoyage Vallée de l'Hyères 500 €
8	OFFICE DES SPORTS	1 000	1 000	Petit Tour de France (19/06/26)
9	ENTENTE MONTS D ARREE CARHAIX	2 000	2 000	Tournoi fin de saison (13/06/26)
10	RUGBY CLUB CARHAISIEN	1 000	1 000	Penn ar Bed (13 et 14/06/26)
11	UNION CYCLISTE CARHAISIENNE		2 000	Trophée de Bretagne des écoles de vélos : vu en conseil 16/02/2026

12	FEDERATION FRANCAISE D'ATHLETISME		15 000	Championnat de France de cross vu en conseil 16/02/2026
13	POHER KARAEZ NATATION		1 800	Frais liés à l'emploi

19. Attribution de subventions aux associations diverses

Yann MANAC'H sort de la salle et ne prend pas part au vote.

Pour information, le montant des subventions versées en 2025 aux associations scolaires s'élevait à 5 400€

Total 2026 : 6 550€

Après avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, approuvent les subventions ci-dessous dans le tableau :

Associations diverses - Demandes de subvention 2026				
N°	Association	2025	Proposition 2026	Locaux mis à disposition et observations
	TOTAL SUBVENTIONS GENERALES	5 400	6 550	
	SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT	5 400	5 550	
1	Amicale des Anciens Cols Bleus de Carhaix et des Environs	100	100	
2	Association Carhaix-Tiers Monde	400	400	
3	FNACA (Anciens combattants)	200	150	Rue de la Tour d'Auvergne (ex Maison Lebreton)
4	La Diane	700	700	
5	Comité de foire Kala Goan (Foire aux chevaux)	4 000	4 000	
6	Les Amis du jardin		200	

	SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	0	1 000	
1	Comité de foire Kala Goan		1 000	25 ^{ème} Anniversaire en 2026

20. Tarifs des cantines et garderies – Année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON

Il est proposé de maintenir les tarifs de cantine garderie de l'année scolaire à compter de l'année scolaire 2026/2027. Ces tarifs sont les suivants :

GARDERIE :

Quotient familial			
	Matin	Soir	Journée
0 à 250	0.51	0.92	1.07
251 à 450	0.66*	1.26*	1.43*
451 à 600	0.77	1.53	1.79
601 à 750	0.92	1.84	2.14
751 à 900	1.07	2.14	2.45
901 à 1050	1.22	2.45	2.91
Supérieur à 1050	1.33	2.70	3.16

CANTINE :

Quotient familial	
0 à 250	0.80
251 à 450	1.00*
451 à 600	1.79
601 à 750	2.04
751 à 900	2.35
901 à 1050	2.60

Supérieur à 1050	2.86
Adultes	4.54

*Tarif applicable aux familles d'accueil

Le dossier a été examiné par la commission des affaires scolaires réunie le 19 mai.

Vu l'avis de la commission des affaires scolaire du 19/05,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **Approuvent le maintien des tarifs de la cantine et de la garderie figurant dans les tableaux ci-dessus, à compter de l'année scolaire 2026-2027.**

21. Classe de mer – École du Boulevard de la République – Demande de subvention année scolaire 2026/2027

Rapporteur : Anne-Marie KERDRAON

La Ville de Carhaix a impulsé en 2022 l'organisation de classes de mer pour les élèves de CM1-CM2. À ce titre, elle participe chaque année au financement de ces séjours.

Plusieurs séjours ont été organisés depuis 2023, alternativement chaque année, pour les élèves de CM des écoles de la République et de Jean-Pierre Jeudy au centre nautique de l'Île-Tudy.

Ce séjour comprend l'hébergement, l'encadrement des activités, la mise à disposition de matériel nautique et pédagogique (découverte du milieu marin, activités de pêche, activités nautiques, environnement maritime...).

Pour financer les séjours de ces classes, la commune de Carhaix apporte une aide financière de 115 € par élève de CM1-CM2 et prend en charge le transport des élèves. Un forfait nuitée est également pris en charge par la collectivité pour tout élève résidant sur la commune, selon le tarif en vigueur au moment du séjour. L'aide de la région s'élève à 19.50 par enfant et par nuitée.

Pour l'année scolaire 2026-2027, l'école de la République envisage d'organiser une classe de mer au centre nautique de l'Île-Tudy du 10 au 14 mai 2027.

Le séjour concernera 20 élèves de CM1-CM2.

La Région Bretagne, par son dispositif PASS MER ou tout autre dispositif qui viendrait s'y substituer, est susceptible d'apporter une aide financière à ce projet. Les demandes de subvention seront déposées dans les délais impartis.

Le dossier a été présenté à la commission des affaires scolaires du 19 mai 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Valident la participation de la commune à hauteur de 115 € par élève de CM1-CM2 pour ce séjour ainsi que la prise en charge du transport des élèves ;
- Autorisent le Maire à solliciter une aide de la Région Bretagne ainsi qu'auprès de tout autre organisme susceptible de participer au financement du projet ;
- Autorisent le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tout document se rapportant à ce dossier.

C. TROADEC salue ce dispositif, qui permet aux enfants de découvrir les sports nautiques ainsi que le milieu marin, notamment lors du séjour organisé à l'Île-Tudy.

22. Ecoles élémentaires – financement cours de breton – convention avec le CD 29 – année scolaire 2026-2027

Rapporteur : Izold GUEGAN

Le Conseil Départemental du Finistère œuvre en concertation avec l'Education Nationale afin que les enfants carhaisiens des écoles publiques, qui ne poursuivent pas une scolarité bilingue, puissent bénéficier le plus largement possible d'une initiation à la langue bretonne dans le cadre du temps scolaire.

Le Conseil Départemental du Finistère finance le dispositif par l'attribution de subventions aux associations qui assurent les prestations. Les interventions sont organisées et supervisées par la Direction Académique des Services de l'Education Nationale qui a recourt à des animateurs satisfaisant aux compétences pédagogiques et linguistiques requises par l'Inspection Académique.

Les communes de Bretagne contribuent au financement en apportant une participation au Département.

Pour l'année scolaire 2026-2027, le volume d'intervention proposé est de 5 heures hebdomadaires réparties entre les écoles de Persvien (2 h), Kerven (1 h) et Huella (2 h). Ainsi la participation financière restant à charge pour la Ville de Carhaix serait de **4003 €** sur un coût total prévisionnel de 9000 €. La participation du conseil départemental est de 3800 € et de la Région 1197 €.

En cas de changement des conditions définies ci-dessus pour les années scolaires suivantes, le Conseil Départemental sollicitera l'accord de la commune.

Le dossier a été examiné par la commission finances réunie le 22 juin.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- **Approuvent la participation financière de la commune de Carhaix au financement de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles élémentaires publiques pour l'année scolaire 2026-2027,**

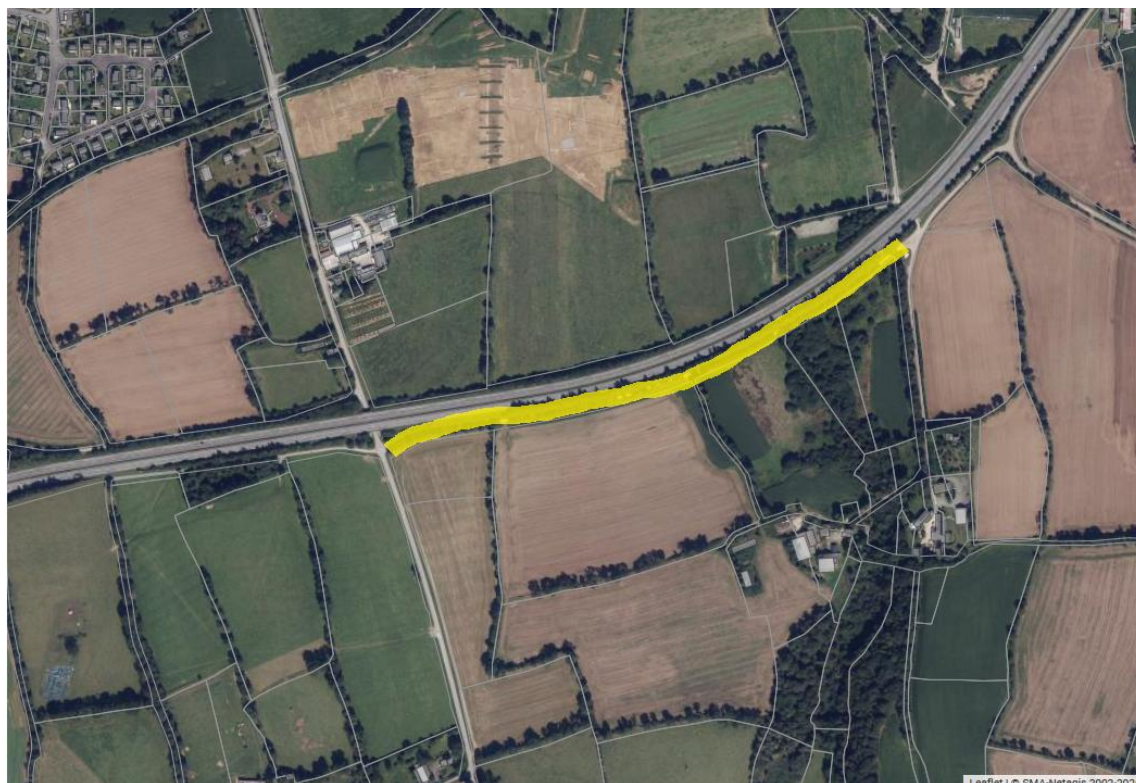
- **Autorisent Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant.**

23. Dénomination de voies : Hent Torino Prévasy, Pennevoas, Kersioul, Veridy Nevez, Kerfeuteun

Rapporteur : Isabelle LE LEON

Il est proposé de dénommer ainsi les voies suivantes :

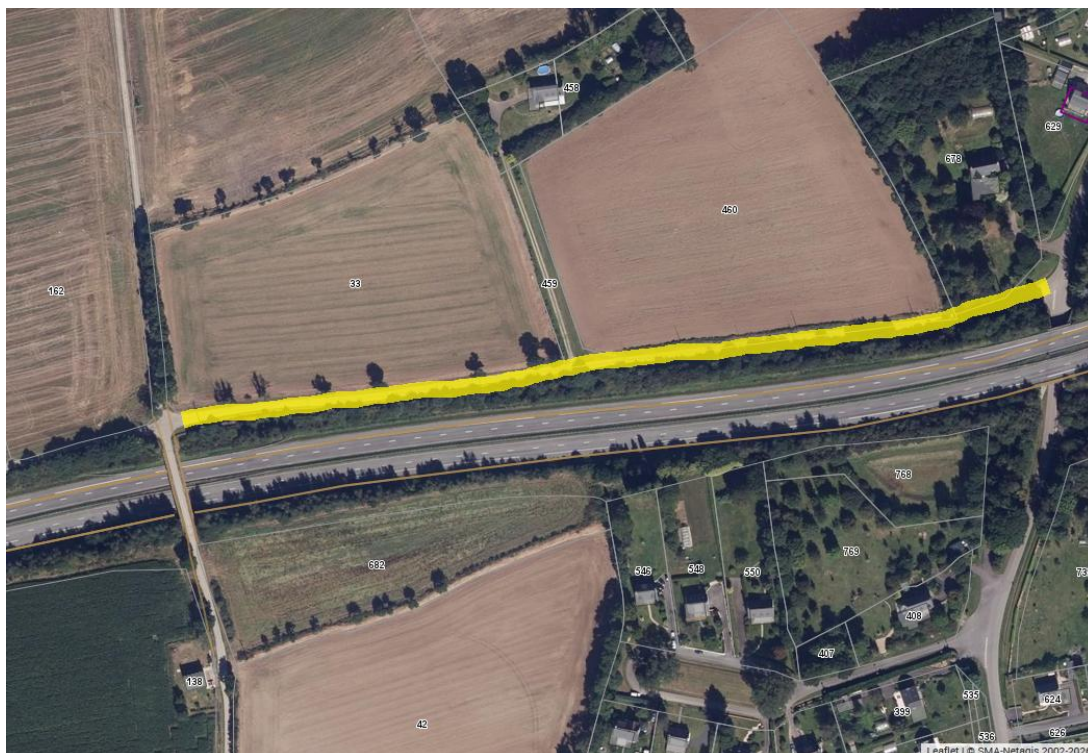
La route qui longe la Métairie Neuve, après le pont : **Hent torino Prevasy** :



La route allant de la Route de Lannouennec à Penanvoas : **Hent torino Penanvoas** :



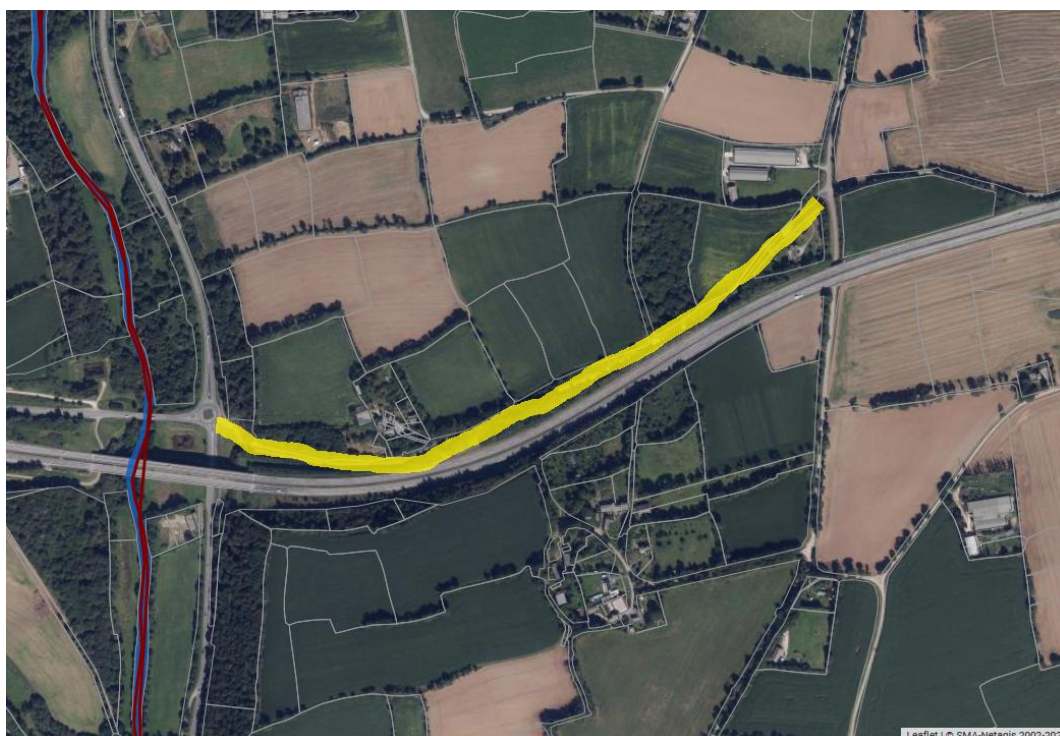
La route allant de Penanvoas à Kersioul : **Hent torino Kersioul** :



La route allant de Kergalet à la Métairie Neuve : **Hent torino Veridy Nevez** :



La route allant de Kernabat à la route de Lannouennec : **Hent torino Kerfeunteun** :



- Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 26 mai 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la dénomination des voies ci-dessus.

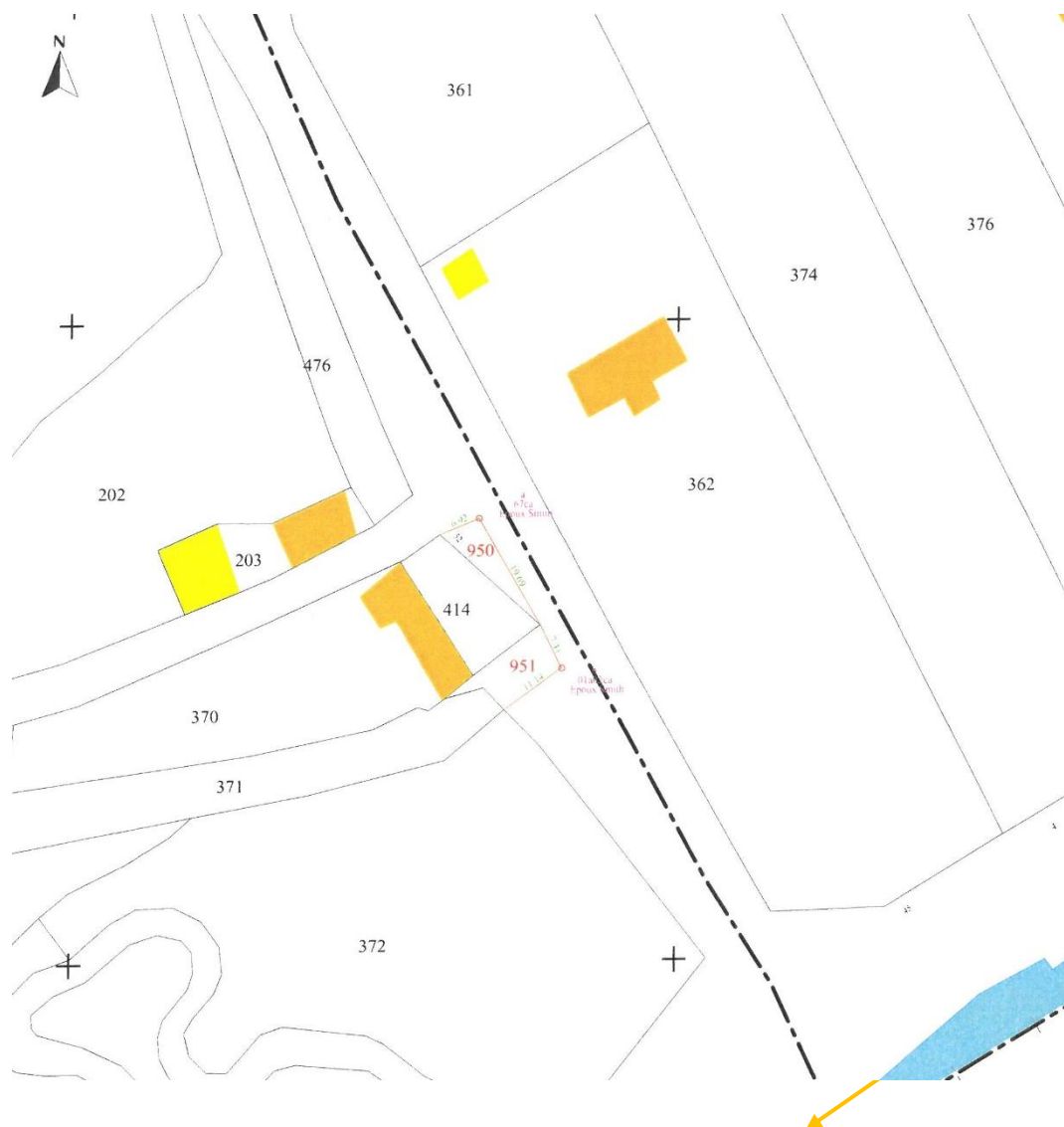
24. Vente de terrains à Pont Daoulas

Rapporteur : Isabelle LE LEON

Par délibération en date du 16 décembre 2024, le Conseil Municipal avait autorisé la vente et l'échange de terrains situés à Pont Daoulas. Suite au bornage, il a été constaté que seul une vente serait nécessaire à l'opération.

De fait, les propriétaires de la parcelle C 414 située à Pont Daoulas, souhaiteraient acheter les parcelles communales C 950 et C 951 bordant leur propriété. Visuellement, les deux parcelles font déjà parties de leur propriété. Le terrain de la parcelle C 371 ne serait pas enclavé car ils envisagent également de l'acquérir à son propriétaire privé.

Le pôle d'évaluation domaniale, sollicité pour évaluer ce bien, l'a estimé à 4 € le m². Les frais de transfert de propriété seraient à la charge des acquéreurs.



- Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 26 mai 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent la vente des deux parcelles au prix de 4€ le m²
- Autorisent Le Maire ou l'adjointe déléguée à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

25. Acquisition parcelle AI 310 – SNCF Immobilier

Rapporteur : Isabelle LE LEON

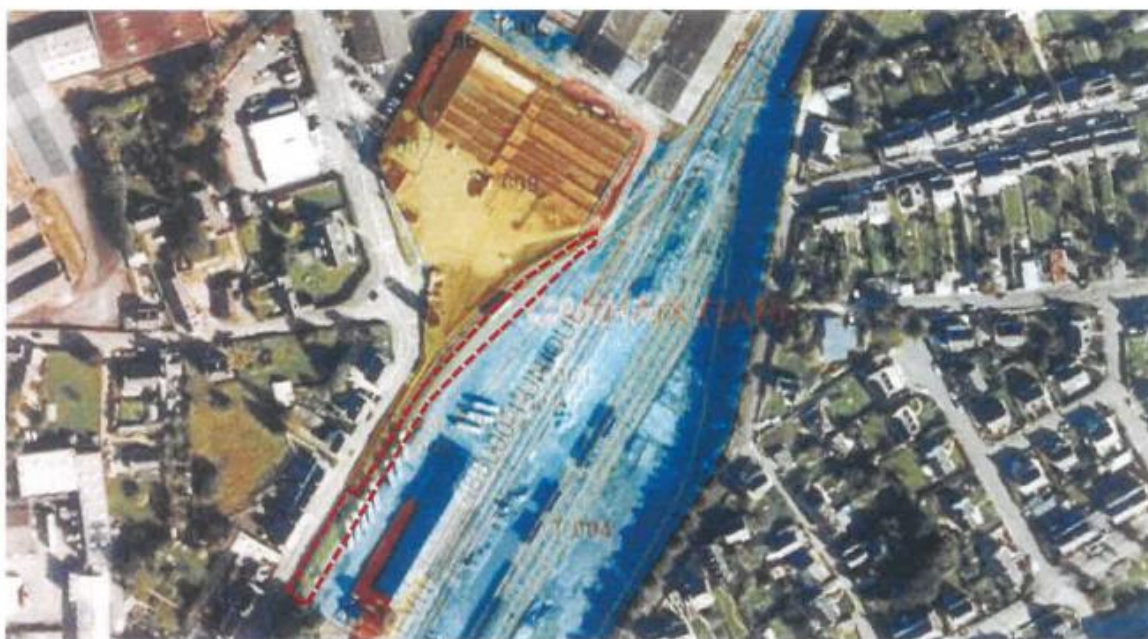
SNCF Immobilier procède à la vente de l'un de leurs actifs, à savoir la parcelle AI 310 à Carhaix, située dans l'emprise de la gare de Carhaix (périmètre en pointillé rouge dans la carte ci-dessous), d'une surface de 1262 m² (un géomètre sera mandaté par la SNCF Immobilier afin de définir précisément la surface cédée).

La Ville de Carhaix et Poher communauté ont été sollicitées afin de faire valoir leur droit de priorité, pour un montant de 10€ HT/m², soit un montant prévisionnel de 12 620 €.

Le 05 mars 2026, la commune avait envoyé par courrier en recommandé, pour indiquer son intérêt pour la parcelle en vente (recommandé reçu le 09/03/2026).

Le 30 avril, un mail a été envoyé au notaire en charge du dossier pour SNCF Immobilier pour lui demander la démarche à suivre.

Il est proposé de poursuivre la démarche et de se porter acquéreur de la parcelle AI 310, pour un montant de 10€ HT/m², soit un montant prévisionnel de 12 620 €.



Périmètre de l'emprise FRET SNCF objet de la cession

- Vu l'avis de la commission d'urbanisme du 26 mai 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent l'acquisition de la parcelle AI 310 au prix de 10€ le m²
- Autorisent Le Maire ou l'adjointe déléguée à signer toutes les pièces se rapportant au dossier.

X. PERCHEC demande si des discussions sont en cours concernant les autres parcelles en friche situées dans ce secteur.

C. TROADEC répond que la situation dépend des intentions de la SNCF, cela se fait au cas par cas. Il explique que, lorsque celle-ci souhaite céder certains biens, elle sollicite la commune. En revanche, lorsque la Ville de Carhaix manifeste son intérêt pour l'acquisition d'un terrain appartenant à la SNCF, les démarches sont souvent longues et complexes. Les échanges sont difficiles à engager et les décisions de cession sont prises au niveau national. Les opportunités dépendent donc essentiellement de la stratégie de cession du patrimoine de la SNCF.

Il précise que la parcelle concernée présente un intérêt particulier dans le cadre du projet de rénovation des ateliers, actuellement en cours de classement au titre des monuments historiques. Il indique que ces ateliers pourraient être mis en vente à l'avenir. La commune examinera alors l'opportunité de leur acquisition ainsi que les conditions de cette éventuelle opération. Il souligne qu'une telle décision devra tenir compte de la capacité financière de la collectivité à engager les travaux de rénovation ainsi que des aides mobilisables grâce au classement au titre des monuments historiques.

Il rappelle qu'aujourd'hui, les subventions de l'État représentent généralement entre 30 % et 40 % du coût des travaux, contre 70 % à 80 % auparavant. Il estime donc qu'une réflexion approfondie sera nécessaire. Il souligne néanmoins l'intérêt patrimonial exceptionnel de ces ateliers, comparables à un ensemble ferroviaire similaire situé dans l'est de la France. Enfin, il précise que les bâtiments sont globalement en bon état, même si la toiture nécessite des travaux de rénovation, et indique que la commune se prononcera sur ce dossier dans les prochains mois.

26. Vieilles Charrues – Valorisation des moyens mis en œuvre par la Ville de Carhaix – Edition 2025

Rapporteur : Christian TROADEC

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture du Finistère ont demandé à la Ville de Carhaix de valoriser le personnel, les équipements, les terrains et les bâtiments mis à la disposition des Vieilles Charrues et des autres festivals, et imposé une absence de facturation.

Valorisation globale :

Une estimation de la valeur de ces différents éléments a été élaborée par la commune, se basant sur une évaluation du cabinet Protourisme spécialisé en la matière.

Cette société spécialisée dans la stratégie de développement, a conseillé une tarification de 0,12 €/m2/jour pour la mise à disposition de terrain nu destinée à des événements commerciaux /professionnels payants et associations à chiffre d'affaires importants.

Pour proposer ce montant, le cabinet a pris en considération d'autres exemples de festivals :

- Le site Chorus de Vannes valorise ses espaces extérieurs (env. 1 ha) à 0.17 €/m2/jour.

- La ville de Clisson valorise ses terrains utilisés par le festival Hellfest à 0.37€/m2/jour (11 hectares de capacité). Nous avons pris cet exemple pour la délib de la ville en 2024, mais le cabinet Protourisme n'a pas indiqué cet exemple dans son étude
- Les trois halls du parc des expos de Niort sont valorisés à 0.43 €/m2/jour (surface totale : 11 550 m2).

La valorisation du personnel est effectuée « au réel » en fonction des heures notées par les responsables de service, auxquelles s'applique le tarif pratiqué lors des facturations de personnel entre Poher Communauté et la ville de Carhaix.

Sur cette base, la valorisation totale des moyens mis en œuvre par la collectivité pour les Vieilles Charrues s'élevait en 2025 à plus de 1 820 000 €.

Zone	Surface totale réelle mise à disposit° (m2)	basée sur l'étude PROTOURISME Tarifs HT Plaine événementielle voir "emplacement nu par 10 hectares " : emplacement nu entreprises extérieures à 0,12€/m² Simulation <u>pour</u> <u>mémoire</u> coût au m2/Jour par nature de site sur la période
Espaces verts (champs, prairies)	132 520	
Espaces verts sportifs et de loisirs	210 681	
Espaces enrobés	95 533	
Espaces stabilisés	24 799	
Bassin de rétention	10 059	
Total	473 592	
Coût terrains communaux		1 742 569,68 €
		basée sur l'étude PROTOURISME Tarifs 0,27 €/m2/J
Equipements bâtis intérieurs (m²)	4643	
Equipements sportifs intérieurs (m²)	4793	
Equipements extérieurs	4231	
Total	13687	
Coût équipements communaux (4 à 46 jours d'occupation selon les bâtiments, à 0,27 €/m2/Jour)		57 972,00 €
Coût de personnel (903 heures valorisées à 30 €/heure)		27 030,00 €
VALORISATION TOTALE (terrains & équipements communaux & personnel)		1 827 571,68 €

Pour rappel : Tarification votée en 2024

Rappelons que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 7 avril 2024 de fixer des tarifs pour les manifestations y dégagant un chiffre d'affaires important, ceci afin de poursuivre le projet et les investissements réalisés sur le site : sanitaires, création ou réhabilitation de réseaux (réseaux souples et réseaux humides), création de parties stabilisées, piste d'athlétisme, divers équipements... sur le site de Kerampuilh

La tarification votée est en deçà de la valorisation basée sur l'étude Protourime.

Ainsi, le tarif qui s'appliquait pour l'association Vieilles Charrues est celui dont le CA est supérieur à 10 000 000 € / évènement.

Valorisation des terrains - Grille de tarification
Manifestations événementielles / associatives

	Coût/m2/jour	Tarification variable en fonction du chiffre d'affaire
Espaces verts (champs, prairies)	0,01 €	Pour un CA > 10 M € sur la manifestation Ajout de 0,01 € /m2/jour par rapport au tarif de base sur : - les espaces stabilisés - les espaces verts sportifs et de loisir - les espaces verts de type champs/prairies Valorisation de 0,02 €/m2/jour sur les espaces enrobés
Espaces verts sportifs et de loisirs	0,02 €	
Espaces enrobés	0,03 €	
Espaces stabilisés	0,02 €	
Bassin rétention	0,00 €	
Espaces verts (champs, prairies)	0,00 €	Pour un 5 M < CA < 10 M € sur la manifestation, Ajout de 0,01 € /m2/jour par rapport au tarif de base sur : - les espaces enrobés - les espaces stabilisés - les espaces verts sportifs et de loisir
Espaces verts sportifs et de loisirs	0,01 €	
Espaces enrobés	0,02 €	
Espaces stabilisés	0,01 €	
Bassin rétention	0,00 €	
Espaces verts (champs, prairies)	0,00 €	Pour 2 M < CA < 5 M € sur la manifestation, Ajout de 0,01 € /m2/jour par rapport au tarif de base sur : - les espaces enrobés - les espaces stabilisés
Espaces verts sportifs et de loisirs	0,00 €	
Espaces enrobés	0,02 €	
Espaces stabilisés	0,01 €	
Bassin rétention	0,00 €	
Espaces verts (champs, prairies)	0,00 €	Pour 500 K < CA < 2 M € sur la manifestation, Tarif de base : Espaces enrobés valorisés à 0,01 €/m2/jour Gratuité sur l'ensemble des autres types de terrain (espaces verts et stabilisés)
Espaces verts sportifs et de loisirs	0,00 €	
Espaces enrobés	0,01 €	
Espaces stabilisés	0,00 €	
Bassin rétention	0,00 €	

Pour l'année 2025, en fonction de leurs demandes en terrains, équipements, matériel et du nombre de jours de mobilisation de chaque équipement, la valorisation sur cette base est de 342 731 €. Les coûts d'énergie ont été refacturés au réel, suivant la consommation constatée, ils n'apparaissent donc pas dans le détail du tableau suivant.

	Annexe 2.6 - Facturation proforma des locations - Récapitulatif	
PM : Tarif hors consommation de fluides et énergies	Festival Vieilles Charrues	

	SURFACE (m2)	Parcelles bâties : 0,60 €/m2/jour en période d'exploitation 0,30 €/m2/jour en période de montage/démontage Application des tarifs délibérés pour les assos extérieures pour les bâtiments concernés par la 2024-163 - Tarifs de location des biens immobiliers
Equipts bâtis intérieurs	4643	
Equipts sportifs intérieurs	4793	
Equipts ext	4231	
Total	13 687	
Coût équipements communaux		47 817,92 €
Coût de la mise à disposition de l'espace Glenmor		13 928,00 €
Coût de matériel		420,00 €
(mis à jour suivant délibération n°2024-162 – Fixation des tarifs communaux)		
Coût de personnel		27 030,00 €
(mis à jour suivant délibération n°2024-162 – Fixation des tarifs communaux)		

Coût de la mise à disposition des terrains	253 535,09 €
Coût équipements communaux & personnel	342 731,01 €

- Vu l'avis de la commission finances du 22 juin.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 6 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Émilie LUQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS)., les membres du conseil municipal :

- Approuvent cette valorisation pour l'édition 2025 du Festival des Vieilles Charrues.

Pour information, en 2026, le montant de la valorisation dépendra des surfaces réellement utilisées et de leur durée d'utilisation, ainsi que des heures effectuées par le personnel municipal, mais le montant devrait atteindre lui aussi les 1 800 000,00 €.

X. PERCHEC demande, concernant les mises à disposition de salles et d'équipements municipaux, quels sont les frais actuellement facturés et acquittés par le festival des Vieilles Charrues.

C. TROADEC répond qu'à ce jour, seuls les fluides, à savoir l'eau et l'électricité, sont facturés. Il précise qu'il s'agit d'une simple valorisation des consommations. Il indique également que le festival des Vieilles Charrues devrait, de son côté, valoriser les avantages consentis par la Ville, même si cette démarche n'est pas encore réalisée. Il rappelle qu'il s'agit d'une obligation réglementaire, demandée par la Chambre régionale des comptes. Il ajoute que cette valorisation est réalisée par la Ville non seulement pour les Vieilles Charrues, mais également pour d'autres manifestations, comme le Motocultor.

C. PRIGENT s'interroge sur l'intérêt de réaliser ce travail de valorisation.

C. TROADEC répond qu'il s'agit d'une demande de la Chambre régionale des comptes et d'une obligation imposée à la collectivité. Il précise que cette évaluation constitue une estimation de la redevance qui pourrait être demandée, calculée selon une méthodologie reposant notamment sur les références de Protourisme. Cette réflexion s'inscrivait dans une volonté de financer durablement l'amélioration du site de Kerampuilh.

Il rappelle qu'un projet de mise en place d'une redevance avait été engagé, avant d'être retiré à la suite des échanges avec l'État, la Région et le Département, ainsi que des débats qu'il avait

suscités. Il estime toutefois que le principe demeure pertinent et que la question devra être reposée.

Il indique que la Ville a obtenu une subvention de l'État, par l'intermédiaire du Centre national de la musique, d'un montant d'environ 350 000 € pour des travaux d'amélioration du site de Kerampuilh. Le coût global des travaux étant estimé à environ 1 000 000 €, il reste près de 650 000 € à financer. Il souligne que se pose alors la question de la participation des différents utilisateurs du site à ce financement.

Il rappelle que le dispositif initial reposait sur une participation proportionnelle aux capacités financières et à l'activité de chaque utilisateur, qu'il s'agisse d'associations ou d'organismes privés. Il cite notamment le festival des camping-cars, qui verse une redevance d'environ 7 000 €, maintenue en raison de son caractère privé. L'objectif était que l'ensemble de ces contributions permette de financer, chaque année, des investissements destinés à améliorer durablement le site au bénéfice de tous les utilisateurs, tout en maintenant son caractère public. Il souligne que ces aménagements profiteraient également aux autres manifestations organisées sur le site, notamment aux Championnats de France de cross-country de l'ALCP.

Il précise que cette question devra être tranchée rapidement, les travaux devant débuter en 2027. Il conviendra donc de définir une clé de répartition pour financer la part restant à la charge de la collectivité. Il ajoute qu'une redevance annuelle pourrait constituer une solution, même si son montant pourrait être revu à la baisse par rapport aux premières estimations, en fonction des équipements réellement mis à disposition.

Selon lui, ce système présenterait un intérêt pour l'ensemble des utilisateurs, les sommes perçues étant intégralement réinvesties dans l'amélioration du site et pouvant être complétées par des financements publics, comme ceux du Centre national de la musique. Il rappelle que l'objectif est de poursuivre des investissements importants sur Kerampuilh afin d'améliorer durablement les conditions d'accueil.

Il regrette que ce dispositif ait été abandonné il y a un peu plus de deux ans, tout en soulignant qu'aucune solution alternative n'a depuis été proposée pour organiser une participation équitable des différents utilisateurs. Il estime que cette mutualisation, portée par la Ville, permettrait de financer collectivement les investissements nécessaires.

Il rappelle également que la Chambre régionale des comptes demande à la commune de procéder à cette valorisation. À titre d'exemple, il indique que le Centre culturel Glenmor est mis gratuitement à disposition pendant environ trois semaines pour les besoins du festival des Vieilles Charrues, avec l'ensemble de ses équipements. Il reconnaît que cette mise à disposition apporte en retour une forte visibilité à la Ville, même si cette contribution en termes d'image n'est aujourd'hui pas valorisée financièrement. Il souligne néanmoins l'effort important consenti par la collectivité en faveur des festivals et des autres manifestations.

Il précise enfin que ce système de redevance existe déjà dans d'autres collectivités. Il cite notamment la Ville de Concarneau, où une redevance est versée chaque année par l'US Concarneau pour l'utilisation du stade communal.

Il rappelle que la Ville de Carhaix a fait le choix de déroger au principe de la redevance en instaurant la gratuité de la mise à disposition de certains équipements municipaux. Il souligne toutefois que, sur le plan réglementaire, le principe demeure celui d'une redevance, la gratuité constituant une possibilité dérogatoire.

Il conclut en rappelant que la Ville dispose d'équipements exceptionnels, tels que le site de Kerampuilh, la vallée de l'Hyères, où a récemment été inauguré le Water Jump, le Centre des congrès, le château ainsi que de nombreuses infrastructures accueillant des événements d'envergure. Il évoque également le futur transfert de l'IME vers la vallée de l'Hyères. Selon lui, la mise en place d'une redevance permettrait de poursuivre l'amélioration du site de Kerampuilh au bénéfice de tous les usagers.

Il ajoute qu'un projet d'éclairage complémentaire est également prévu sur le site de Kerampuilh. Celui-ci profitera notamment à l'ALCP pour ses entraînements ainsi qu'aux différents festivals organisés sur le site.

X. PERCHEC demande si cet éclairage concernera l'ensemble du site.

C. TROADEC répond qu'il ne portera que sur certains secteurs, avec un système d'éclairage à détection. Il précise que ce dossier sera présenté en septembre afin de permettre un lancement des travaux au printemps, le temps de conduire les procédures liées aux marchés publics.

P.-Y. THOMAS demande si, au regard des recettes générées lors des Championnats de France de cross organisés en mars dernier, une redevance similaire pourrait être envisagée.

C. TROADEC répond que cette possibilité pourrait effectivement être étudiée avec la Fédération française d'athlétisme. Il rappelle toutefois que cette fédération connaît une situation financière difficile et qu'elle a fait l'objet d'un accompagnement du ministère des Sports en raison d'un endettement important. Il indique néanmoins que cette piste pourra être examinée.

27. Motocultor – Valorisation des moyens mis en œuvre par la ville

Rapporteur : Christian TROADEC

La Chambre Régionale des Comptes et la Préfecture du Finistère ont demandé à la Ville de Carhaix de valoriser le personnel, les équipements, les terrains et les bâtiments mis à la disposition des Vieilles Charrues et des autres festivals, et imposé une absence de facturation.

Valorisation globale :

Une estimation de la valeur de ces différents éléments a été élaborée par la commune, se basant sur une évaluation du cabinet Protourisme spécialisé en la matière.

Cette société spécialisée dans la stratégie de développement, a conseillé une tarification de 0,12 €/m²/jour pour la mise à disposition de terrain nu destinée à des événements commerciaux /professionnels payants et associations à chiffre d'affaires importants.

Pour proposer ce montant, le cabinet a pris en considération d'autres exemples de festivals :

- Le site Chorus de Vannes valorise ses espaces extérieurs (env. 1 ha) à 0.17 €/m²/jour.

- La ville de Clisson valorise ses terrains utilisés par le festival Hellfest à 0.37€/m2/jour (11 hectares de capacité). Nous avons pris cet exemple pour la délib de la ville en 2024, mais le cabinet Protourisme n'a pas indiqué cet exemple dans son étude
- Les trois halls du parc des expos de Niort sont valorisés à 0.43 €/m2/jour (surface totale : 11 550 m2).

La valorisation du personnel est effectuée « au réel » en fonction des heures notées par les responsables de service, auxquelles s'applique le tarif pratiqué lors des facturations de personnel entre Poher Communauté et la ville de Carhaix.

Sur cette base, la valorisation totale des moyens mis en œuvre par la collectivité pour le festival Motocultor s'élevait en 2025 à plus de 725 000 €.

Zone	Surface totale réelle mise à disposit° (m2)	basée sur l'étude PROTOURISME Tarifs HT Plaine événementielle voir "emplacement nu par 10 hectares " : emplacement nu entreprises extérieures à 0,12€/m² Simulation <u>pour</u> <u>mémoire</u> coût au m2/Jour par nature de site sur la période
Espaces verts (champs, prairies)	43 162	
Espaces verts sportifs et de loisirs	149 818	
Espaces enrobés	45 853	
Espaces stabilisés	34 399	
Total	273 232	
Coût terrains communaux		706 265,28 €
équipts bâtis intérieurs (m²)	919	basée sur l'étude PROTOURISME Tarifs 0,27 €/m2/J
équipts sportifs intérieurs (m²)	2 883	
Total	3 802	
Coût équipements communaux (4 à 25 jours d'occupation selon les bâtiments, à 0,27 €/m2/Jour)		14 826,51 €
Coût de personnel (169 heures valorisées à 30 €/heure)		5 070,00 €

VALORISATION TOTALE (terrains & équipements communaux & personnel)

726 161,79 €

Pour rappel : Tarification votée en 2024

Rappelons que le Conseil Municipal a décidé par délibération du 7 avril 2024 de fixer des tarifs pour les manifestations y dégageant un chiffre d'affaires important, ceci afin de poursuivre le projet et les investissements réalisés sur le site : sanitaires, création ou réhabilitation de réseaux (réseaux souples et réseaux humides), création de parties stabilisées, piste d'athlétisme, divers équipements... sur le site de Kerampuilh

La tarification votée est en deçà de la valorisation réelle basée sur l'étude Protourisme.

Ainsi, le tarif qui s'appliquait pour l'association Motocultor est celui dont le CA est supérieur à 500.000 € / évènement.

**Valorisation des terrains - Grille de tarification
Manifestations événementielles / associatives**

	Coût/m2/jour	Tarification variable en fonction du chiffre d'affaire
Espaces verts (champs, prairies)	0,01 €	Pour un CA > 10 M € sur la manifestation Ajout de 0,01 € /m2/jour par rapport au tarif de base sur : - les espaces stabilisés - les espaces verts sportifs et de loisir - les espaces verts de type champs/prairies Valorisation de 0,02 €/m2/jour sur les espaces enrobés
Espaces verts sportifs et de loisirs	0,02 €	
Espaces enrobés	0,03 €	
Espaces stabilisés	0,02 €	
Bassin rétention	0,00 €	
Espaces verts (champs, prairies)	0,00 €	Pour un 5 M < CA < 10 M € sur la manifestation, Ajout de 0,01 € /m2/jour par rapport au tarif de base sur : - les espaces enrobés - les espaces stabilisés - les espaces verts sportifs et de loisir
Espaces verts sportifs et de loisirs	0,01 €	
Espaces enrobés	0,02 €	
Espaces stabilisés	0,01 €	
Bassin rétention	0,00 €	
Espaces verts (champs, prairies)	0,00 €	Pour 2 M < CA < 5 M € sur la manifestation, Ajout de 0,01 € /m2/jour par rapport au tarif de base sur : - les espaces enrobés - les espaces stabilisés
Espaces verts sportifs et de loisirs	0,00 €	
Espaces enrobés	0,02 €	
Espaces stabilisés	0,01 €	
Bassin rétention	0,00 €	
Espaces verts (champs, prairies)	0,00 €	Pour 500 K < CA < 2 M € sur la manifestation, Tarif de base : Espaces enrobés valorisés à 0,01 €/m2/jour Gratuité sur l'ensemble des autres types de terrain (espaces verts et stabilisés)
Espaces verts sportifs et de loisirs	0,00 €	
Espaces enrobés	0,01 €	
Espaces stabilisés	0,00 €	
Bassin rétention	0,00 €	

Pour l'année 2025, en fonction de leurs demandes en terrains, équipements, matériel et du nombre de jours de mobilisation de chaque équipement, le tarif s'élève à 62 660,54 €. Les coûts d'énergie ont été refacturés au réel, suivant la consommation constatée, ils n'apparaissent donc pas dans le tarif.

	Annexe 2.6 - Facturation proforma des locations - Récapitulatif	
PM : Tarif hors consommation de fluides et énergies	Festival Motocultor	

	SURFACE (m2)	Parcelles bâties : 0,60 €/m2/jour en période d'exploitation 0,30 €/m2/jour en période de montage/démontage Application des tarifs délibérés pour les assos extérieures pour les bâtiments concernés par la délibération 2024-163 - Tarifs de location des biens immobiliers
équipts bâtis intérieurs	919	
équipts sportifs intérieurs	2883	
Total	3 802	
Coût équipements communaux		13 615,90 €
Coût de la mise à disposition de l'espace Glenmor		13 928,00 €
Coût de matériel		3 148,00 €
(mis à jour suivant délibération n°2024-162 – Fixation des tarifs communaux)		
Coût de personnel		5 070,00 €
(mis à jour suivant délibération n°2024-162– Fixation des tarifs communaux)		

Coût de la mise à disposition des terrains	26 898,64 €
Coût équipements communaux & personnel	62 660,54 €

- Vu l'avis de la commission finances du 22 juin.

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 6 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Émilie LUQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS), les membres du conseil municipal :

- **Approuvent cette valorisation pour l'édition 2025 du Festival Motocultor.**

Pour information pour 2027, le montant de la valorisation dépendra des surfaces réellement utilisées et de leur durée d'utilisation, ainsi que des heures effectuées par le personnel municipal, mais le montant devrait atteindre lui aussi les 720 000 €.

28. Approbation d'une convention de mise à disposition d'un adjoint administratif (cat C) chargé de l'assistance juridique et de la commande publique, au profit de la Ville de Carhaix, pour assurer le suivi des contrats, des assurances, à raison de 5% du temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026

Rapporteur : Isabelle AUFFRET

Annexe convention MAD adjoint administratif chargé du suivi des contrats d'assurance

Conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

Les modalités de mise à disposition entre les deux parties sont contenues dans une convention qui précise notamment les points suivants :

- La durée hebdomadaire du travail et la répartition des jours travaillés
- La durée de la mise à disposition
- La gestion de la situation administrative de l'agent
- Le contrôle et l'évaluation de l'activité de l'agent
- Le remboursement des rémunérations et des charges sociales correspondantes

La mutualisation du personnel est engagée depuis plusieurs années et se poursuit afin d'assurer un service public de qualité.

Le poste chargé de l'assistance juridique et de la commande publique, a été créé par délibération du conseil communautaire le 21 Décembre 2023. Il a été pourvu au 1^{er} février 2024.

Après deux années de fonctionnement, il est envisagé de compléter la fiche de poste par l'ajout du suivi des contrats d'assurances de Poher communauté et de la Ville de Carhaix.

Les missions concernées sont les suivantes :

- Etablir un tableau de bord permettant de recenser les différents contrats engagés par entités juridiques (Poher communauté, Ville de Carhaix, CCAS de Carhaix, CIAS du Poher)
- Informer la direction des finances des montants prévisionnels annuels à budgétiser pour chaque entité
- S'assurer que le mandatement des dépenses respectives par budget soit annuellement effectué, et que les montants payés soient conformes aux conditions du marché public correspondant
- Anticiper la fin des engagements par un système d'alerte
- Accompagner les responsables de service dans l'identification des besoins et du niveau des garanties à souscrire
- Suivre les formations relatives à l'identification des risques encourus, afin de cerner les besoins et niveaux des garanties à souscrire
- Assurer une veille juridique dans ce domaine

Il est proposé la signature d'une convention de mise à disposition, au profit de la Ville de Carhaix, à raison de 5% du temps complet, à compter du 1^{er} Septembre 2026, pour un an renouvelable 2 fois.

L'agent a donné son accord par courrier en date du 18 Mai 2026

Le Comité Social Territorial (CST) a émis un avis favorable à l'unanimité le 2 Juin 2026

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 6 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Émilie LUQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS), les membres du conseil municipal :

- **Approuvent la signature de la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif (cat C) de Poher communauté, chargé de l'assistance juridique et de la commande publique, au profit de la Ville de Carhaix, pour assurer le suivi des contrats des assurances, à raison de 5% du temps complet, à compter du 1er Septembre 2026**
- **Autorisent le Maire ou la conseillère municipale, déléguée aux Ressources Humaines, à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**
- **Autorisent le Maire, à inscrire les crédits correspondants au budget**

29. Ressources humaines : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif (cat C) au service des sports, pour assurer le secrétariat de l'Office des sports, à raison de 45% du temps complet, à compter du 1^{er} septembre 2026

Rapporteur : Isabelle AUFFRET

Annexe Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de la collectivité ou de l'organisme d'accueil, dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Le poste de la secrétaire du service municipal des sports est mutualisé depuis de nombreuses années avec l'Office des sports (31%) et avec Poher communauté (37%).

Par délibération du 16 Décembre 2024, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de l'adjoint administratif (cat C), afin d'assurer le secrétariat de l'Office des sports, pour la période du 1^{er} Avril 2025 jusqu'au 31 Mars 2028.

Toutefois, puisque la responsable du service des sports va désormais consacrer une partie de son temps (15%) à l'exercice de nouvelles missions au sein de Poher communauté, il convient d'asseoir une organisation pertinente au sein du service municipal des sports. La secrétaire n'assurera donc plus le secrétariat de l'école de musique du Poher.

Il est de ce fait proposé de signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de l'Office des sports, pour porter la quotité d'intervention de 31% à 50% du temps complet, à compter du 1^{er} Juillet 2026.

L'agent a présenté sa demande de modification de la quotité du temps de travail affecté à l'Office de sports, par courrier en date du 22 Janvier 2026.

Le Comité Social Territorial Commun a émis un avis favorable le 10 Février 2026.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes nécessaires à la mise à disposition,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal, les membres du conseil municipal :

- **Approuvent la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un adjoint administratif (cat C) du service des sports de la Ville de Carhaix, afin d'assurer le secrétariat de l'Office des sports, à raison de 50% du temps complet, à compter du 1^{er} Juillet 2026.**
- **Autorisent le Maire ou la conseillère municipale, chargée des Ressources Humaines à signer tout acte nécessaire à l'élaboration de la présente délibération**

30. Ressources humaines : Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un Educateur Territorial des Activités Physiques et Sportives principal 1^{ère} classe (cat B) responsable du service des sports, au profit de l'Office des sports, à raison de 45% du temps complet, à compter du 1^{er} juillet 2026

Rapporteur : Isabelle AUFFRET

Annexe Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'un ETAPS ppal 1^{ère} classe

Conformément à l'article L. 512-12 du code général de la fonction publique et à l'article 1^{er} du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, l'organe délibérant est informé préalablement de la mise à disposition d'un agent faisant partie de ses effectifs.

La mise à disposition est prononcée par arrêté de l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination, après accord de l'intéressé et de la collectivité ou de l'organisme d'accueil, dans les conditions définies par la convention de mise à disposition.

Le poste de la responsable du service des sports est mutualisé depuis de nombreuses années avec l'Office des sports, à raison d'un mi-temps. Par délibération du 13 Décembre 2021, le conseil municipal a approuvé la convention de mise à disposition de l'Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives principal 1^{ère} classe (cat B), afin d'assurer la responsabilité du service de l'Office des sports, du 1^{er} Janvier 2025 jusqu'au 31 décembre 2027.

Toutefois, par délibération en date du 4 Mai 2026, l'intéressée intervient désormais également au sein de Poher communauté, à raison de 15% du temps complet, depuis le 1^{er} mai 2026.

Ainsi, le redéploiement des missions du poste de la responsable du service des sports engendre la modification de la quotité du temps de travail consacré à l'Office des sports.

Il est de ce fait nécessaire de fixer les quotités respectives de travail des trois entités, comme suit :

- Service des sports de la Ville de Carhaix : 40%
- Office des sports : 45%
- Gestion du vélodrome, des événements sportifs du territoire de Poher communauté et coordination du département enfance, jeunesse et sports : 15%

Il est proposé de signer un avenant n° 1 à la convention de mise à disposition, à compter du 1^{er} Juillet 2026.

L'agent a présenté sa demande de modification de la quotité du temps de travail affecté à l'Office de sports, par courrier en date du 22 Janvier 2026.

Le Comité Social Territorial Commun a émis un avis favorable le 10 Février 2026.

Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante d'autoriser l'autorité territoriale à signer les actes nécessaires à la mise à disposition,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 512-6 et L. 512-7 à L. 512-9 et L. 512-12 à L. 512-15 ;

Vu le Décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **Approuvent la signature de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition d'une Educatrice Territoriale des Activités Physiques et Sportives principale 1^{ère} classe (cat B) du service**

des sports de la Ville de Carhaix, afin d'assurer la responsabilité du service de l'Office des sports, à raison de 45% du temps complet, à compter du 1^{er} Juillet 2026.

- **Autorisent le Maire ou la conseillère municipale, chargée des Ressources Humaines à signer tout acte nécessaire à l'élaboration de la présente délibération**

31. Ressources humaines : Création d'un Comité Social Territorial commun entre la Ville de Carhaix, Poher Communauté, le CCAS de Carhaix et le CIAS du Poher

Rapporteur : Isabelle AUFFRET

Le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que les articles L. 251-5 à L. 251-10 Code Général de la Fonction Publique prévoient qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ;

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un Comité Social Territorial commun, compétent pour tous les agents desdites collectivités/établissements, à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial commun compétent pour les agents de la Ville de Carhaix, de Poher communauté, du CCAS de Carhaix et du CIAS du Poher ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public et de droit privé, remplissant les conditions pour être électeurs au CST **au 1er janvier 2026** sont les suivants :

- Poher Communauté : 92
- CCAS de Carhaix : 1
- Ville de Carhaix : 91
- CIAS du Poher : 19

Soit un effectif global de 203 agents permanents - dont **121** femmes et **82** hommes, permettant la création d'un Comité Social Territorial commun.

Le Maire propose le rattachement des agents de la Ville de Carhaix au Comité Social Territorial commun, placé auprès de Poher communauté, compétent pour tous les agents, y compris ceux du CCAS de Carhaix et du CIAS du Poher, lors des élections professionnelles du 10 décembre 2026.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Approuvent le rattachement des agents de la Ville de Carhaix au Comité Social Territorial commun placé auprès de Poher communauté, compétent pour tous les agents, y compris ceux du CCAS de Carhaix et du CIAS du Poher, lors des élections professionnelles 2026.

- Approuvent la répartition des sièges entre les 4 entités, à raison de :

- **2 sièges pour Poher communauté,**
- **2 sièges pour la Ville de Carhaix,**

- 0 siège pour le CCAS de Carhaix,

- 1 siège pour le CIAS du Poher.

32. Désignation du délégué Elu du Comité National d'Action Sociale

Rapporteur : Isabelle AUFFRET

Par délibération en date du 3 Juillet 2023, la Ville de Carhaix a adhéré au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Cette association loi 1901 constitue un outil précieux pour les responsables territoriaux. Elle leur propose en effet une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales d'existence des agents de la fonction publique territoriale et de leur famille.

Dans ses statuts, le CNAS prévoit la désignation d'un délégué représentant les élus et d'un délégué représentant les agents. Ces délégués siègent à l'assemblée départementale et procèdent à l'élection des membres du bureau départemental et des membres du Conseil d'Administration.

Considérant que le délégué local des élus est désigné par les membres du conseil communautaire,

Considérant la candidature de Madame Isabelle LE LEON,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **Désignent Madame Isabelle LE LEON, membre de l'organe délibérant, en qualité de déléguée élue, notamment pour représenter la Ville de Carhaix au sein du CNAS, durant la présente mandature.**
- **Procèdent à la désignation d'un agent parmi les membres du personnel bénéficiaire du CNAS, en qualité de délégué, notamment pour représenter le personnel de la ville de Carhaix au sein du CNAS**
- **Autorisent le Maire ou la conseillère municipale, chargée des ressources humaines, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération**

33. Personnel Communal – Avancements de grades – Détermination du taux des ratios « promus – promouvables »

Rapporteur : Isabelle AUFFRET

En application de l'article L522-27 du code général de la fonction publique, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du comité social territorial, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement, à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Ainsi, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant bénéficier d'un avancement de grade est déterminé par application d'un taux de promotion, à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade.

L'organe délibérant a toute liberté pour déterminer les taux applicables de 0 à 100%, car aucun ratio minimum ou maximum n'est prévu.

La périodicité de révision des délibérations fixant les ratios de promotion est librement fixée.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment son article L. 522-27,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 2 Juin 2026

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- **Approuvent la mise en place des ratios promus-promouvables, au taux de 100%, pour l'année 2026, et pour les années qui suivent, jusqu'à la fin de la mandature.**

34. Mandat spécial : promotion de la Pie Rouge de Carhaix

Rapporteur : D. COTTEN

Des élus municipaux sont amenés à se déplacer hors du territoire communal pour des missions précises, qui sont différentes de leurs activités courantes, et qui doivent faire l'objet d'un mandat spécial accordé par délibération.

La ville de Carhaix, en partenariat avec l'UBO, université de Bretagne occidentale, a engagé il y a plusieurs années un travail de recherche pour retracer la généalogie et l'histoire de la race disparue, la pie rouge de Carhaix. Des panneaux explicatifs ont été installés à la ferme de la vallée de l'Hyères.

Dans le prolongement de ces recherches, la ville souhaite prendre attache auprès d'un éleveur d'aurochs à Nanteuil en vallée, afin d'échanger sur la reconstitution de la pie rouge de Carhaix. L'auroch est l'animal le plus proche de l'ancêtre commun aux races bovines.

Vu les articles L2123-18, L2123-18-1, L2123-19 et R2123-22-1 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret 2001-654 du 19 Juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales ;

Vu le Décret 2006-781 du 3 Juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat, et s'appliquant pour les prises en charge des frais de déplacement des Elus et personnels des collectivités locales, et notamment son article 7 permettant de fixer des règles dérogatoires ;

Après en avoir délibéré, avec 23 voix pour et 6 abstentions (Marie-Laure CLOAREC, Lenaïk JAUBERT, Émilie LUQUEL, Claude PRIGENT, Xavier PERCHEC, Pierre-Yves THOMAS), les membres du conseil municipal :

- ***Donnent un mandat spécial à un lu et un agent pour le déplacement à Nanteuil-en-Vallée les 10 et 11 juillet 2026,***

- **Autorisent la prise en charge directe des frais afférents à ce déplacement (repas, transport, hébergement, etc...)**

C. TROADEC précise que ce déplacement est prévu en Charente. Il explique que l'éleveur concerné a mené un travail de reconstitution génétique engagé il y a plusieurs décennies et aujourd'hui abouti. Cette démarche a permis de reconstituer la race des Aurochs, considérée comme l'ancêtre commun des quelque 600 races bovines existant dans le monde.

Il ajoute que, s'agissant de la Pie rouge de Carhaix, une démarche similaire ne pourrait être entreprise dans les mêmes conditions, la race n'ayant jamais fait l'objet d'un enregistrement officiel. En revanche, il indique qu'une telle reconstitution pourrait être envisagée si des éléments génétiques exploitables étaient retrouvés, par exemple à partir d'un échantillon d'ADN conservé dans une corne ou un autre vestige biologique.

35. Informations : Marchés publics attribués - Attribution marché public – Décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations

Rapporteur : Christian TROADEC

Objet : Travaux d'aménagement d'un commerce (4, Place de la Mairie)

Marché de travaux à Procédure adaptée

N°2025-10

Le présent marché est constitué de 8 lots :

Lot 01 Gros œuvre

Lot 02 Charpente / couverture

Lot 03 Devanture – Menuiserie extérieures

Lot 04 Cloisons - plafonds – faux plafonds – Menuiseries intérieures

Lot 05 Sols

Lot 06 Plomberie

Lot 07 Electricité – ventilation - hotte

Lot 08 Peinture

Type de Procédure : Procédure adaptée – publicité par Mégalis + Le Télégramme

Date de lancement de la consultation : 7 novembre 2025

Date limite de réception 5 décembre 2025 à 12 h 00

Registre des dépôts par lot :

- Lot 1 : 1 offre
- Lot 2 : 1 offre
- Lot 3 : 1 offre
- Lot 4 : 4 offres
- Lot 5 : 4 offres
- Lot 6 : 1 offre
- Lot 7 : 4 offres
- Lot 8 : 3 offres

Les lots sont attribués à :

Lot 01 SOCIETE COOPERATIVE CARHAISIENNE DE CONSTRUCTION : 26 517,29 €

Lot 02 CLOIREC COUVERTURE : 18 017,78 €

Lot 03 AJ MENUISERIES : 21 250,00 €

Lot 04 CHARLES LAPOUS : 29 899,72 €

Lot 05 LE TEUFF CARRELAGES : 9 700 €

Lot 06 AQUATHIS : 7 097,80 €

Lot 07 LAUTECH : 22 381,05 €

Lot 08 DISSERBO ET FILS : 4 830,00 €

Montant global 130 693,64 € HT

Objet : Désamiantage, Déplombage et Démolition du 3 rue de Brest à Carhaix

Marché de travaux à Procédure adaptée

N°2025-11

Le présent marché est constitué d'un lot unique :

Lot UNIQUE L'opération n'est pas allotie car la dévolution en lots séparés risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations (Article L2113-11 du Code de la Commande Publique).

Type de Procédure : Procédure adaptée – publicité par Mégalis + Le Télégramme

Date de lancement de la consultation : 1^{er} décembre 2025

Date limite de réception 5 janvier 2026 à 12 h 00

Registre des dépôts par lot :

- Lot unique : 4 offres

Le marché est attribué à :

Lot UNIQUE SOTRAMA

Montant du marché : 76 908,46 € HT

Compte rendu d'activité – GRDF 2025 : 2 annexes

2025-GRDF- CRAC Carhaix-Plouguer

2025-GRDF-CRAC 2024 simplifié

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces informations.

36. Motion contre la hausse des tarifs dans le nouvel EHPAD du CHU

Rapporteur : Evelyne LE GUERN

Les travaux de rénovation et d'extension de la future résidence EHPAD-USLD de l'hôpital de Carhaix vont s'achever prochainement. Ce nouvel équipement, tant attendu, sera opérationnel à la rentrée de septembre.

Nous avons appris que le CHRU et le Conseil Départemental choisi d'augmenter les tarifs pour les résidents afin d'aider au financement de la construction à Persivien : le prix de l'hébergement grimpera de 11 % dès juillet. En début d'année, le Conseil départemental du Finistère a acté une hausse d'environ 2 %. Le CHRU a décidé d'imposer sa propre surtaxe : 3 € de plus par jour dès janvier, puis 3 € programmés au 1er juillet prochain.

Pour les familles, cette augmentation n'est pas compréhensible, ni acceptable. Ce nouvel équipement offrira des conditions d'hébergement améliorées, mais ce n'est pas aux résidents de supporter le surcoût. L'association des familles de résidents a alerté le CHRU sur cette problématique.

Pour un résident, cela représenterait une augmentation d'environ 2 000 € par an. C'est une somme considérable, alors que beaucoup de nos aînés perçoivent des retraites très modestes. A titre de comparaison, les EHPAD du secteur appliquent des tarifs moins élevés.

Aussi, le conseil municipal demande au CHU et au Conseil Départemental un réexamen des tarifs du nouvel EHPAD.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces informations.

C.TROADEC précise qu'il y aura qu'une rencontre début juillet avec la directrice.

37. Conseil de surveillance du CHU Brest - Carhaix : demande à la Ministre de la santé et au Préfet du Finistère de rétablir M. le Maire de Carhaix dans ses droits avec voix délibérative

Rapporteur : Isabelle AUFFRET

Depuis la fusion des deux établissements hospitaliers de Brest et Carhaix, Monsieur le Maire de Carhaix était membre du conseil de surveillance en tant que personnalité qualifiée nommée par le Préfet, avec voix délibérative.

Le conseil de surveillance du CHRU Brest - Carhaix s'est réuni jeudi 25 juin à Brest. Lors de cette séance, Madame la Directrice du CHRU a annoncé à M. le Maire de Carhaix qu'il n'avait plus voix délibérative, mais pouvait participer aux travaux du conseil à titre consultatif, conformément aux dispositions de l'arrêté de l'ARS (Agence Régionale de Santé de Bretagne) du 6 juin 2026 modifiant la composition du conseil de surveillance du CHRU.

Cette décision unilatérale, sans concertation préalable, est incompréhensible dans la mesure où le CHRU est bien celui de Brest – Carhaix. Il est légitime que le maire de Carhaix y soit représenté au même titre que celui de Brest.

Aussi, le conseil municipal demande à Madame la Ministre de la Santé et à Monsieur le Préfet du Finistère de rétablir le Maire de Carhaix dans ses droits, avec voix délibérative au sein du conseil de surveillance.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces informations.

C. TROADEC indique ne pas comprendre la situation, d'autant que l'hôpital de Carhaix est rattaché au CHU de Brest depuis plus de quinze ans. Il rappelle qu'il siégeait jusqu'à présent au conseil de surveillance en qualité de personnalité désignée par le préfet du Finistère, avec une voix délibérative.

Il explique que, lors de la dernière réunion du conseil de surveillance, consacrée notamment à l'élection de la présidence, la directrice a distribué les bulletins de vote à l'ensemble des membres, à l'exception de lui-même. Pensant d'abord à un oubli, il est intervenu. La directrice lui a alors indiqué, devant l'assemblée, qu'il ne disposait plus du droit de vote. Selon les explications qui lui ont été fournies, une évolution réglementaire intervenue en 2022 ou 2023, interprétée par l'Agence régionale de santé (ARS), aurait eu pour conséquence de transformer sa participation en simple voix consultative.

Il estime cette situation particulièrement préoccupante alors qu'il est déjà difficile, selon lui, de faire entendre la voix du territoire au sein du CHU. Il souligne que l'établissement porte le nom de Centre hospitalier Carhaix-Brest et s'interroge sur les raisons pour lesquelles le maire de Carhaix serait privé d'une voix délibérative, contrairement au maire de Brest, également président de Brest Métropole.

Il indique avoir saisi Mélanie Thomin afin qu'une intervention puisse être engagée auprès du ministère. Il précise qu'il a été convenu d'intervenir également auprès de l'ARS et de la préfecture afin d'obtenir le rétablissement d'une voix délibérative, compte tenu des enjeux liés à l'avenir de l'hôpital de Carhaix.

P.-Y. THOMAS demande si les dispositions législatives invoquées ont été consultées.

C. TROADEC répond par l'affirmative. Il explique que les textes évoquent les établissements fusionnés ou les sites associés, alors que, selon lui, le centre hospitalier Carhaix-Brest présente une situation particulière. Il estime que l'hôpital de

Carhaix constitue un établissement à part entière et ne peut être assimilé à un simple site associé, contrairement à d'autres établissements du territoire.

Il ajoute que, depuis la fusion avec Brest, il n'existe plus d'instance locale réunissant les élus, les représentants du personnel, les organisations syndicales et les quelque 600 agents de l'hôpital afin d'échanger sur les besoins de l'établissement. Il considère que le conseil de surveillance constitue désormais le seul lieu où ces sujets peuvent être abordés et juge particulièrement préoccupant d'y perdre une voix délibérative.

Il rappelle que le territoire reste mobilisé pour obtenir le rétablissement d'un fonctionnement complet du service des urgences, 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7. Dans ce contexte, il estime que cette décision revient à affaiblir davantage la représentation du territoire au sein de la gouvernance hospitalière.

C. PRIGENT demande les raisons d'une telle décision et s'interroge sur les objectifs poursuivis.

C. TROADEC répond qu'il estime qu'un climat de tension persiste entre certains services de l'État et le territoire de Carhaix depuis les décisions de justice ayant conduit, en 2008, au rétablissement de la maternité et de la chirurgie. Selon lui, cette victoire judiciaire demeure un sujet sensible pour certains responsables administratifs.

Il souligne toutefois que le CHU de Brest a largement contribué au maintien de l'activité hospitalière à Carhaix et rappelle que la fusion avait été acceptée à l'époque sous réserve du maintien de la maternité et de la chirurgie. Il indique qu'il a fallu près de quinze ans pour obtenir un engagement écrit de l'État sur ce point.

Il précise qu'avec la nouvelle présidence du CHU, la volonté de la Ville était d'instaurer un climat de dialogue et d'apaisement afin de construire conjointement l'avenir de l'hôpital de Carhaix. Il ajoute néanmoins que, si aucune évolution n'intervient, des mobilisations pourraient être organisées à l'occasion des prochains conseils de surveillance. Il regrette enfin que cette décision ait été prise sans information préalable des élus locaux et considère qu'elle traduit un manque de considération à l'égard du territoire. Il affirme que la Ville poursuivra ses démarches afin d'obtenir le rétablissement de cette voix délibérative.

38. Motion pour pouvoir bénéficier d'une dérogation pour les horaires de fermeture des bars à l'occasion de la Coupe du Monde de Football, au même titre que les communes touristiques

Rapporteur : Jean-Yves NICOLAS

L'UMIH (Union des Métiers de l'Industrie de l'Hôtellerie) du FINISTERE, a informé les communes d'une possibilité de dérogations pour permettre aux communes d'autoriser les débits de boissons qui le souhaitent à fermer leurs établissements à 2 heures du matin à l'occasion de la Coupe du Monde de football, cette dérogation ne s'appliquant qu'aux communes classées touristiques. L'horaire de fermeture habituelle étant 1 heure.

Compte tenu des décalages horaires qui occasionnent des diffusions de certains matchs, notamment ceux de l'équipe de France, à des horaires tardifs, avec des coups d'envoi programmés à 23 heures, minuit, voire plus tard, cette dérogation répond à une forte demande.

La Coupe du Monde est un évènement mondial fédérateur et s'adresse à l'ensemble de la population. Le critère de « commune touristique » ne semble pas adapté ni justifié pour l'obtention d'une dérogation. Le football rassemble tous les âges, toutes les régions.

Aussi, pour une raison d'équité entre les collectivités :

- nous demandons à ce que l'ensemble des communes du Finistère puissent bénéficier de la même dérogation que les communes touristiques, à savoir : pouvoir autoriser les maires à laisser les débits de boisson ouverts jusqu'à 2 heures du matin pendant la coupe du Monde de football, les soirs de retransmission des matchs.
- Nous demandons en ce sens une modification de l'article 16 de l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2018 réglementant les débits de boissons.

C. TROADEC indique que, à la suite des échanges intervenus la semaine précédente, la municipalité avait décidé de prendre un arrêté en ce sens. Il estime que la réglementation actuelle est inadaptée, alors même que ces manifestations constituent des moments de convivialité et de rencontre.

Il explique avoir été contacté par Madame la Sous-préfète, qui a demandé le retrait de cet arrêté afin d'éviter un recours devant le tribunal administratif. Selon les services de l'État, la commune ne disposant pas du statut de commune touristique, cet arrêté serait susceptible d'être annulé.

C. TROADEC s'interroge dès lors sur les conséquences de cette situation pour les établissements concernés, notamment les bars. Il indique avoir sollicité les services de l'État afin qu'une certaine souplesse soit accordée et que les établissements ne fassent pas l'objet de verbalisations. Il conclut en estimant que cette situation crée une réelle incohérence réglementaire.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces informations.

Clôture à 20h20

Les délibérations et les pièces jointes sont consultables en mairie

Du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00

Le secrétaire de séance,

Daniel COTTEN

Le Président de séance,

Christian TROADEC

La séance complète ainsi que les débats sont consultables en intégralité sur le site internet de la ville de Carhaix à l'adresse suivante :

Site officiel de la ville de Carhaix – La Mairie et vous – Le Conseil municipal – Séances du conseil municipal.